



Ville de
MONT-TREMBLANT



PLAN DIRECTEUR DES PARCS

Version finale

Daniel Arbour & Associés

Décembre 2003

2117-42124

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
1.0 PROBLÉMATIQUE	3
1.1 VILLE À VOCATION TOURISTIQUE	3
1.2 VILLE DE CLASSE INTERNATIONALE.....	3
1.3 VILLE QUI SE DÉVELOPPE EN HARMONIE AVEC SON ENVIRONNEMENT	4
1.4 VILLE QUI ASSURE LE BIEN-ÊTRE DE SA COLLECTIVITÉ	4
1.5 VILLE QUI ASSURE LA FIERTÉ DE SES RÉSIDENTS.....	5
1.6 VILLE QUI ASSURE LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL ET DU SÉJOUR DE SES INVITÉS.....	6
1.7 VILLE QUI ASSURE LA MISE EN VALEUR DE SON PATRIMOINE CULTUREL ET BÂTI	6
1.8 VILLE QUI SE DÉVELOPPE DANS LE RESPECT DE L'AUTHENTICITÉ DU MILIEU.....	6
2.0 VISION STRATÉGIQUE ET OBJECTIFS.....	7
3.0 PROGRAMME DE MISE À NIVEAU	20
3.1 LES PARCS DE VOISINAGE ET DE QUARTIER.....	20
3.1.1 Les parcs municipaux récréatifs.....	22
3.1.2 Les parcs de détente ou ornementaux	23
3.1.3 Les haltes	25
3.1.4 Les parcs civiques et de rassemblement.....	26
4.0 STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	27
4.1 LA RÉALISATION DE PROJETS	27
4.2 LES ÉLÉMENTS À INTÉGRER AU PLAN D'URBANISME.....	32
4.3 LES ÉLÉMENTS DE RÉGLEMENTATION D'URBANISME.....	32
4.3.1 Règlement de lotissement	32
4.3.2 Règlement de zonage.....	33
4.3.3 Autres règlements	34
4.4 LA GESTION DU FOND POUR FINS DE PARC	35
4.5 VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX	36
4.6 DONS ET CRÉDIT SUR LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS	36
4.7 RÔLE DU COMITÉ DES PARCS ET SENTIERS.....	37

Liste des tableaux

1 – Objectifs	16
2 – Parcs de voisinage ou de quartier	21
3 – Parcs municipaux récréatifs.....	22
4 – Parcs de détente ou ornementaux	24
5 – Haltes.....	25
6 – Programmation	29

Liste des Annexes

A	Politique en matière de cession d'un sentier comme contribution pour fins de parcs
B	Guide d'aménagement et d'entretien par type de sentier
C	Guide de décision en matière de cession pour fins de parcs
D	Guide à l'intention des promoteurs et citoyens
E	Cartes des caractéristiques du milieu et réseau récréatif
F	Plan concept
G	Terrains municipaux à conserver pour fins de parcs et sentiers

INTRODUCTION

Le plan directeur des parcs s'inscrit dans le cadre de la concrétisation de la vision stratégique du développement de la Ville de Mont-Tremblant.

L'énoncé de vision stratégique se présente ainsi :

Ville à vocation touristique, de classe internationale, qui se développe en harmonie avec son environnement afin d'assurer :

- le bien être de sa collectivité***
- la fierté de ses résidents***
- la qualité de l'accueil et du séjour de ses invités***
- la mise en valeur de son patrimoine culturel et bâti***

Le tout, dans le respect de l'authenticité du milieu

Le plan stratégique de développement de la Ville de Mont-Tremblant¹ dans lequel on retrouve cet énoncé a identifié la production d'un plan directeur des parcs et sa mise en application parmi les nombreuses actions requises.

L'élaboration du plan directeur des parcs a été confiée à Daniel Arbour & Associés en décembre 2002. Un comité de travail formé de conseillers, de membres du Comité parcs et sentiers, d'un représentant des motoneigistes, d'un représentant de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard et du coordonnateur à la planification et à la géomatique du Service de l'urbanisme de la Ville, a assuré le suivi des travaux et a contribué grandement au contenu du plan directeur grâce à sa grande expérience. Le Conseil a également pu suivre l'évolution des travaux à l'occasion de rencontres au cours desquelles les orientations proposées ont pu être validées. Ce mandat comportait :

- Un volet de cartographie numérique et géoréférenciée important, tant au niveau de la connaissance du milieu et de la situation en matière de parcs et sentiers qu'au niveau de l'identification des réseaux à développer. Le résultat de ce volet sera utilisé dans la gestion quotidienne du développement du territoire. Sa mise à jour régulière par rapport à l'état de la situation et de la planification devrait permettre de faire évoluer le plan directeur au cours de sa durée de vie utile ;
- Un volet de consultation de membres représentatifs de la communauté. Une assemblée d'orientation a eu lieu le 11 avril, 2003, en soirée, au Domaine

¹ Adopté par résolution du Conseil, 2003-080

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

Saint-Bernard. Un compte rendu de cette assemblée a été produit et déposé au Service de l'urbanisme. Les résultats de cette consultation ont servi à compléter la compréhension de la problématique en matière de parcs et à préciser la vision d'avenir et les objectifs à atteindre. Malgré la grande divergence d'opinions des participants à la rencontre, un consensus s'est dégagé : la qualité doit prévaloir sur la quantité ;

- Un volet de production d'un diagnostic de la situation incluant une évaluation de la croissance du fond spécial pour fins de parcs constitué à partir des contributions en argent recueillies lors d'opérations cadastrales. La problématique présentée à la section 1.0 reprend la conclusion de ce diagnostic ;
- Un volet de production du plan directeur des parcs comme tel et dont le résultat apparaît dans les pages qui suivent.

Le plan directeur des parcs se veut un outil de travail et d'aide à la décision à l'intention du Conseil, du Comité des parcs et sentiers ou du Comité consultatif d'urbanisme, des services de l'Urbanisme, des Travaux publics et de la Culture et des Loisirs. Certaines de ses recommandations devront être intégrées aux plans d'urbanisme révisés de la Ville de Mont-Tremblant ainsi qu'à la réglementation d'urbanisme pour les rendre opérationnelles. D'autres ne se traduiront en réalisations concrètes qu'à la condition d'efforts importants.

Le plan directeur des parcs est ambitieux mais réalisable au cours des 10 à 15 prochaines années. Il n'en tient qu'à la Ville de bâtir sur les acquis, d'être le chef de file et de donner à la communauté les réseaux de parcs et de sentiers dont elle a besoin et qu'elle mérite.

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

1.0 PROBLEMATIQUE

Les forces et les faiblesses, les menaces, les occasions et les contraintes à considérer pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs pour la Ville de Mont-Tremblant en l'an 2003 ont été identifiées au regard de l'énoncé de vision stratégique du développement de la ville.

Légende des tableaux

Fc : force
 Fb : faiblesse ou menace
 O : occasion
 C : contrainte

1.1 VILLE À VOCATION TOURISTIQUE

	Fc	Fb	O	C
a) Réseau de sentiers qui offrent une expérience originale et diversifiée aux visiteurs et aux résidents	X			
b) Réseau de sentiers dont l'envergure (90 km) et la qualité (enneigement et nature) ne sont pas suffisantes pour classer Mont-Tremblant parmi les centres importants sur le continent et ainsi en faire une destination ski de fond et de compétitions		X		
c) Réseau de sentiers qui ne dessert pas bien tous les pôles d'intérêt touristique, en particulier le centre-ville		X		
d) Réseaux de sentiers insuffisants ou inadéquats pour certains sports gagnant en popularité : marche, raquette, vélo de montagne, patin à roues alignées et vélo de route intra-municipal		X		
e) Accès aux lacs et rivières, avec ou sans baignade, très limité, en particulier pour les visiteurs d'un jour, les canoteurs et les pêcheurs		X		
f) Peu d'accès des sports motorisés (motoneige et quad) aux pôles d'intérêt		X		
g) Présence de haltes en des endroits stratégiques	X		X	
h) Peu de terrains de pique-nique		X		

1.2 VILLE DE CLASSE INTERNATIONALE

	Fc	Fb	O	C
a) Qualité inégale de l'aménagement des parcs sur le territoire		X		
b) Aménagement paysager et végétation déficiente, équipements vétustes, entretien qui laisse à désirer dans certains parcs		X	X	
c) Qualité de l'aménagement des parcs et sentiers dans le village	X			
d) Prise en compte de l'importance de parcs et de sentiers de qualité			X	

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

1.3 VILLE QUI SE DÉVELOPPE EN HARMONIE AVEC SON ENVIRONNEMENT

	Fc	Fb	O	C
a) Réseau de sentiers qui permet un contact privilégié avec l'environnement	X			
e) Réseau de sentiers menacé par l'urbanisation et le développement de la villégiature tant dans sa continuité que dans son cadre naturel		X		X
b) Terrain naturel souvent difficile pour l'implantation de sentiers (pentes et roc), notamment sur le flanc sud du massif du Mont-Tremblant				X
c) Actuellement la Ville joue un rôle peu important dans la protection et la mise en valeur des milieux naturels sensibles à travers ses responsabilités en matière de parcs		X		
d) Le parc "écologique" sera par contre une réalisation positive importante (1145, rue de Saint-Jovite)			X	
e) Les cours d'eau (Diable, Cachée, Clair et Noir) offrent des possibilités de gains environnementaux dans le cadre de la mise en place de parcs			X	
f) Présence de certains milieux dégradés visibles en zone rurale qui peuvent être restaurés (ex. : sablières, ...)			X	
g) Terrains municipaux en bordure de lacs et de cours d'eau			X	
h) Proximité du Parc national du Mont-Tremblant	X		X	
i) Terrain montagneux			X	X
j) Protection des sommets par voie réglementaire	X			

1.4 VILLE QUI ASSURE LE BIEN-ÊTRE DE SA COLLECTIVITÉ

	Fc	Fb	O	C
a) Présence de plusieurs parcs à vocations diverses sur le territoire	X			
b) Minimum en terme de plateaux sportifs et agrément des parcs où ils se trouvent (bâtiment de parc, sanitaires, mixité d'activités, confort des spectateurs)		X		
c) Vétusté d'équipements, surtout considérant l'importance démographique des enfants		X		
d) Lien et sécurité en vélo le long des chemins entre les pôles (réseau incomplet)		X		
e) Passage sécuritaire entre le nord et le sud de la rivière du Diable		X		
f) Promotion du vélo comme mode de déplacement		X		
g) Présence du Parc linéaire le P'tit Train du Nord et possibilité de l'utiliser comme axe central			X	
h) Absence de piste facile pour le patin à roues alignées		X		
i) Absence de côte pour glisser gratuitement et de façon assez sécuritaire en toboggan		X		
j) Séparation des sentiers de sports motorisés et non motorisés et spécialisation par partie de territoire	X		X	

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

	Fc	Fb	O	C
k) "Refus" des sports motorisés (motoneige et quad) qui nuit à la recherche et à l'application de solutions durables (environnement, qualité des pistes, intégration au voisinage)				X
l) Entreprise privée qui se charge des sports équestres			X	
m) Absence d'espace réservé au chien et son maître mais densité du bâti qui ne justifie pas d'aménagement particulier			X	
n) La spécialisation des parcs en termes de clientèle d'âge visée ne favorise pas les rencontres intergénérationnelles		X		
o) Peu ou faible visibilité des parcs pour la clientèle plus âgée qui est une composante démographique très importante à Mont-Tremblant		X		
p) Parcs municipaux qui entraînent peu d'achalandage pour le commerce au centre-ville, notamment parce que les sentiers y sont mal reliés		X		
q) Mise en valeur du Domaine Saint-Bernard pour répondre à des besoins de la population et assurer son dynamisme (exemple : possibilité pour le vélo de montagne, instruction et équipes, plage, etc.)			X	
r) Absence d'un lieu de baignade au centre-ville (plage ou piscine extérieure publique, piscine intérieure publique)		X		

1.5 VILLE QUI ASSURE LA FIERTÉ DE SES RÉSIDENTS

	Fc	Fb	O	C
a) Inégalité dans la qualité des aménagements a un impact sur le sentiment d'appartenance		X		
b) Parcs comme lieux de rassemblement (Parc plage du lac Mercier et future parc "écologique" (1145, rue de Saint-Jovite)	X		X	
c) Réseau de sentier unificateur et public			X	
d) Signalisation des anciennes municipalités à changer			X	
e) Accès au Mont-Tremblant	X		X	
f) Certains parcs de qualité	X			
g) Présence du Domaine Saint-Bernard et formation de la relève pour certains sports	X		X	
h) Perception d'animation déficiente		X		
i) Accès à des réseaux intermunicipaux	X		X	

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

1.6 VILLE QUI ASSURE LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL ET DU SÉJOUR DE SES INVITÉS

	Fc	Fb	O	C
a) Réseau de parcs "urbains" qui contribue peu à la qualité de l'accueil et du séjour des invités, en particulier à l'extérieur du village		X		
b) Présence de haltes et de bureaux touristiques			X	
c) Sentiers peu liés aux haltes		X		
d) Inconfort lié à l'achalandage et à la variété des utilisateurs de la piste Multifonctionnelle		X		
e) Manque de stationnement au village		X		
f) Signalisation directionnelle déficiente		X		
g) Confusion liée au manque de hiérarchisation entre les liens primaires, secondaires et tertiaires		X		

1.7 VILLE QUI ASSURE LA MISE EN VALEUR DE SON PATRIMOINE CULTUREL ET BÂTI

	Fc	Fb	O	C
a) Projet de rattacher la bibliothèque et un parc			X	
b) Village bien desservi en parcs	X			
c) Projet du parc de l'îlot institutionnel			X	
d) Éléments patrimoniaux non mis en valeur par les parcs (secteur Beattie-des Pins, aviation, ski)			X	
e) Domaine Saint-Bernard (bâtiments et pré)			X	

1.8 VILLE QUI SE DÉVELOPPE DANS LE RESPECT DE L'AUTHENTICITÉ DU MILIEU

	Fc	Fb	O	C
a) Respect de l'ensemble des résidents : ceux qui aiment les sports motorisés et ceux qui ne les aiment pas			X	
b) Poids important de ceux qui favorisent les sentiers non motorisés	X			
c) Faible participation des représentants d'autres intérêts		X		
d) Des revenus pour fins de parcs relativement importants mais néanmoins limités (env. 275 000 \$ par année au cours des prochaines années) à bien dépenser			X	
e) Absence d'un spécialiste de l'aménagement paysager et de l'horticulture parmi les employés permanents de la Ville		X		
f) École d'horticulture sur le territoire (mais projet de déménagement)			X	
f) Protection des sommets	X			

2.0 VISION STRATEGIQUE ET OBJECTIFS

En matière de parcs et sentiers l'énoncé de vision stratégique du développement de la Ville de Mont-Tremblant² peut se traduire ainsi :

Réseaux de parcs et sentiers de grande qualité où les citoyens et les visiteurs se côtoient et que la Ville de Mont-Tremblant développe avec le souci de révéler et protéger les richesses du milieu naturel et bâti afin que :

- **La collectivité puisse pratiquer des sports et activités physiques dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité**
- **Tous aient facilement accès à des parcs et sentiers dont ils puissent être également fiers parce qu'ils sont beaux, répondent à leurs besoins variés et favorisent la vie communautaire**
- **Les invités s'y sentent bien accueillis, s'y orientent facilement et y reconnaissent les mérites de réseaux qui sont des attraits récréotouristiques en soi**
- **Les parcs et sentiers offrent des opportunités de diffusion culturelle et mettent en valeur les institutions culturelles et les bâtiments patrimoniaux**

Le tout, en profitant des occasions qu'offre l'environnement, en renforçant les acquis en matière de parcs et de réseaux de sentiers, en respectant la capacité de payer de la collectivité.

Pour comprendre la portée et la signification de cette vision de l'avenir des parcs municipaux, chacune de ces composantes est expliquée spécifiquement :

Réseaux de parcs et sentiers...

- ...correspondant à un ensemble cohérent de parcs aux vocations différenciées, relié à des réseaux de sentiers réservés à des activités particulières
- ...intégré au développement du territoire de la Ville

² Cet énoncé est reproduit à l'introduction.

De grande qualité...

- ...c'est-à-dire où la qualité est privilégiée à la quantité en terme d'espaces et d'aménagements
- où le souci du détail est évident
- qui a des caractéristiques indémodables et durables

Où les citoyens et les visiteurs se côtoient...

- ...parce que les parcs et les sentiers sont ouverts à tous
- ...parce qu'ils répondent à la fois aux besoins et aux attentes des citoyens et des visiteurs
- ...parce que les décisions en matière d'aménagement de parcs et de sentiers ne se prennent pas au détriment d'un groupe par rapport à l'autre

Que la Ville de Mont-Tremblant développe...

- ...signifiant que la Ville de Mont-Tremblant assume ses responsabilités en matière d'augmentation, d'amélioration et d'animation de ses propriétés à des fins de parcs
- ...signifiant que le développement des réseaux de parcs et sentiers municipaux est intimement lié au développement immobilier du territoire
- ...signifiant que la Ville encourage la participation privée au développement des réseaux :
 - en favorisant l'exploitation de réseaux de sentiers privés et accessibles au public, connectés aux réseaux de parcs et sentiers municipaux
 - en donnant son soutien à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard
 - en donnant son soutien au Centre de ski de fond
 - en encourageant le don de territoires naturels à la Ville ou à des organismes voués à leur conservation
- ...signifiant que la Ville est proactive par rapport à la gestion du parc régional linéaire le P'tit Train du Nord et du Parc national du Mont-Tremblant qui ne relève pas d'elle

Avec le souci...

- ...parce que la Ville porte une grande attention au développement de ses réseaux de parcs et sentiers
- ...en utilisant les ressources présentes dans la communauté
- ...en mettant à profit les meilleures ressources possibles de l'extérieur

De révéler, protéger ou restaurer les richesses du milieu naturel et bâti...

- ...signifiant, que selon la situation, le développement des réseaux de parcs et sentiers doit permettre :
 - de donner accès aux éléments remarquables des territoires naturels et construits
 - de conserver l'intégrité de ces éléments lorsque le développement immobilier ou un trop grand achalandage humain pourraient leur être nuisible
 - de remettre en état des lieux intéressants à des fins d'accès ou de maintien de la biodiversité

Afin que la collectivité puisse pratiquer des sports et des activités physiques dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité...

- ...parce que les parcs de quartier sont répartis équitablement à travers le territoire en fonction des concentrations de population et de touristes
- ...parce que les parcs et sentiers sont reliés entre eux
- ...parce que les zones touristiques, résidentielles et de villégiature sont connectées à des réseaux de sentiers
- parce que les sentiers sont aménagés en respectant des normes reconnues
- ...parce qu'il existe suffisamment de pistes faciles pour l'apprentissage des activités sportives, pour éviter les conflits entre utilisateurs et pour prévenir les accidents
- ...parce que des pistes cyclables permettent aux personnes de se déplacer en sécurité entre les grands pôles d'attraction du territoire
- ...parce que les équipements de parc, le mobilier urbain et les revêtements de surfaces dures sont notamment choisis pour la sécurité et la durabilité, leur

entretien est rigoureux et ils sont remplacés au premier signe de vétusté grâce à une planification des budgets qui tient compte de leur durée de vie prévisible

- ...parce que les grands plateaux sportifs sont concentrés à proximité de la polyvalente Curé-Mercure afin de favoriser leur partage avec l'école secondaire
- ...parce que les adolescents disposent d'un parc de jeux qui leurs sont plus spécifiquement destinés, dans le centre-ville et dans le village (skate park)
- ...parce que l'éclairage des parcs permet à la sécurité publique d'exercer une surveillance adéquate et à toutes les personnes de s'y sentir en sécurité la nuit
- ...parce que les plantations dans les parcs sont conçues selon des principes qui incluent la sécurité publique
- ...parce que les grands parcs municipaux, les parcs récréatifs et, dans la mesure du possible, les parcs de quartier sont conçus en fonction d'une utilisation quatre-saisons
- ...parce que les aires de stationnement en bordure des parcs et accès aux sentiers sont suffisantes et clairement délimitées (bordures et revêtement)

Tous aient facilement accès à des parcs et sentiers dont ils puissent être également fiers...

- .. parce que l'aménagement des parcs et sentiers du secteur centre-ville pour qu'il soit comparable à celui des parcs du secteur village
- ...parce que les liens (sentiers) entre le centre-ville, le village, le Domaine Saint-Bernard et la Station sont protégés et considérablement améliorés
- ... parce qu'une signalétique aux couleurs de la nouvelle ville est implantée dans chaque parc et sur les sentiers municipaux
- ...ceci ne signifie pas que les parcs ne puissent pas se distinguer par leur thématique

Parce qu'ils sont beaux...

- ...signifiant que les arbres à grand déploiement sont abondants, localisés judicieusement et bien soignés dans les parcs municipaux

- ...que les aménagements floraux dans les parcs ne sont pas nécessairement abondants mais sont situés stratégiquement par rapport aux corridors touristiques, ils sont originaux et évoluent au fil de la belle saison
- ...que le mobilier urbain est en accord avec le caractère champêtre ou villageois de Mont-Tremblant
- ...les blocs sanitaires sont des bâtiments permanents et esthétiques
- ...l'éclairage d'ambiance met en valeur des éléments particuliers (un banc, un aménagement végétal, une sculpture, etc.)
- ...les espaces de circulation et les espaces de verdure sont séparés
- ...le gazon est remplacé par d'autres espèces végétales (graminées, vivaces ou arbustes) où des espaces ouverts et tondu ne sont pas requis
- ...les pistes et sentiers passent dans des beaux milieux naturels ou construits
- ...les tracés des pistes et sentiers respectent la topographie
- ...les pistes et sentiers donnent accès à des points de vue exceptionnels

Répondent à leurs besoins variés...

- ...signifiant que les parcs offrent les plateaux sportifs pour répondre aux besoins de la population de la région, que le nombre d'adeptes justifie selon l'appréciation qu'en font la Ville et la communauté
- ...signifiant que certains parcs plus centraux ou partie de ces parcs sont plus particulièrement destinés à des clientèles précises (adolescents, joueurs de pétanque)
- ...signifiant que les grands parcs récréatifs offrent des équipements et aménagements pour une variété de clientèles, par exemple près d'un terrain de soccer on trouverait un espace confortable pour les spectateurs et un espace pour leurs bambins
- ...que les réseaux de sentiers offrent tous les niveaux de difficulté et des défis intéressants pour tous

- ...que le réseau de pistes cyclables permet de répondre au besoin des gens de se déplacer à peu de frais, écologiquement et au bénéfice de leur santé entre leurs lieux de résidence, de travail, d'achats et de loisirs
- ...que les réseaux de parcs et sentiers permettent à tous d'avoir accès à un lieu de baignade (piscine ou plage)

Et favorisent la vie communautaire...

- ...signifiant que les grands parcs municipaux offrent des lieux de rassemblement confortables
- ...que la population, les groupes concernés et les voisins sont consultés³ au regard de l'aménagement des parcs
- ...que la Ville de Mont-Tremblant soutient l'implication locale dans l'exploitation et l'entretien de réseaux de sentiers et du Domaine Saint-Bernard
- ...que la gestion et l'animation des parcs favorisent l'utilisation de ceux-ci par les groupes communautaires

Les invités s'y sentent bien accueillis...

- ...parce que les espaces de stationnement sont suffisants et bien aménagés
- ...parce que s'il y a des droits d'accès à payer, les invités peuvent le faire sur les lieux

S'y orientent facilement...

- ...parce que les lieux d'accès aux réseaux sont faciles à trouver
- ...parce que la signalisation des sentiers est claire, peu importe la langue d'usage des invités
- ...parce que des plans des réseaux sont disponibles et tenus à jour

³ La forme de la consultation varie, au choix de la Ville, selon la situation et le projet.

Et y reconnaissent les mérites de réseaux qui sont des attraits récréotouristiques en soi...

- ...parce que le centre de ski de fond est concentré dans le secteur Domaine Saint-Bernard / Station Mont Tremblant et est connecté au réseau de pistes du Parc national du Mont-Tremblant
- ...parce que les sentiers bouclent
- ...parce que tous les pôles touristiques sont reliés à un réseau de sentier non motorisé
- ...parce que lors de la construction des pistes, l'érosion est évitée et les abords sont maintenus sous couvert végétal
- ...parce que les sentiers de ski de fond, de raquette, de marche et de motoneige sont aménagés pour être rapidement praticables en hiver
- ...parce que les sentiers sont toujours bien entretenus
- ...parce que la largeur des pistes municipales primaires est prévue en fonction d'un grand achalandage
- ...parce que des solutions sont appliquées pour assurer le confort de tous les utilisateurs de la piste Multifonctionnelle en période de grand achalandage
- ...parce que les haltes, les aires de pique-nique et les relais sont invitants
- ...parce que les sentiers mènent à des lieux attractifs et intéressants tels que le village, un sommet ou un accès à l'eau
- ...parce que l'aménagement des pistes de motoneige, des stationnements pour les motoneigistes et des haltes pour motoneigistes les invite à s'arrêter dans les commerces du centre-ville, des environs du parc du Voyageur et du village. Il en va de même pour le réseau cyclable régional

Les parcs et sentiers offrent des occasions de diffusion culturelle...

- ...parce qu'une scène avec tout l'équipement requis peut être installée au parc-plage du lac Mercier et dans un futur parc du centre-ville

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

- ...parce que la Ville de Mont-Tremblant commande des sculptures d'artistes locaux de préférence pour agrémenter certains parcs en des endroits passants et bien en vue
- ...parce que des parcs centraux offrent des espaces propices à la tenue d'exposition
- ...parce que la Ville de Mont-Tremblant soutient la tenue d'événements culturels au Domaine Saint-Bernard
- ...parce que l'animation des parcs par la Ville comporte un volet culturel

Et mettent en valeur les institutions culturelles et les bâtiments patrimoniaux...

- ...parce qu'un parcours pédestre permet de prendre connaissance du secteur patrimonial Beattie-des-Pins
- ...parce que l'îlot institutionnel délimité par les rues de St-Jovite, Charbonneau, de l'École et Labelle est réaménagé afin que tous les citoyens y aient accès
- ...parce que des panneaux d'interprétation de l'histoire locale sont installés ou maintenus et entretenus dans les parcs et sentiers

Le tout, en profitant des occasions qu'offre l'environnement...

- ...Signifiant que la Ville s'appuie sur une très bonne connaissance des éléments d'intérêt du milieu naturel et bâti afin de les intégrer dans le développement de ses réseaux de parcs et sentiers
- ...que l'état original du terrain est considéré dans les choix d'aménagement d'un parc ou d'un sentier

En renforçant les acquis en matière de parcs et de réseaux de sentiers...

- ...signifiant que Le Domaine Saint-Bernard, même s'il n'est pas de propriété municipale, est considéré comme le grand parc central et naturel du territoire et, la Ville de Mont-Tremblant travaille en étroite collaboration avec la Fiducie du Domaine Saint-Bernard pour qu'il en acquiert tous les attributs

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

- ...que la Ville accorde un degré de priorité élevé à la mise à niveau et à l'entretien des parcs existants
- ...que la Ville de Mont-Tremblant et la Commission scolaire des Laurentides poursuivent et améliorent leur collaboration
- ...que les secteurs qui devraient bénéficier de nouveaux parcs de quartier sont limités
- ...que la Ville de Mont-Tremblant s'appuie sur les réseaux de sentiers existants pour bâtir son réseau municipal de manière à conserver les connexions principales⁴ et secondaires⁵ existantes

En respectant la capacité de payer de la collectivité

- ...parce que les interventions à réaliser pour concrétiser le plan directeur des parcs le sont selon leur degré de priorité et les disponibilités budgétaires
- ...parce que la Ville de Mont-Tremblant prévoit dans ses budgets annuels des sommes destinées à la réalisation du plan
- ...parce que le fond pour fins de parcs est géré de manière à constituer, au cours des 10 à 15 prochaines années, un fond de roulement qui va permettre d'assurer le maintien de la qualité des réseaux même lorsque les apports à ce fond fléchiront suite à un ralentissement du développement immobilier
- ...parce que la possibilité pour la Ville de recevoir des dons est une information diffusée auprès des propriétaires
- ...parce que la Ville exploite toute les sources possibles d'argent pour réaliser son plan directeur des parcs (taxes, fond spécial, subventions, dons)

Afin que cette vision se concrétise, des objectifs et des actions réalisables au cours des prochaines années sont identifiées au tableau 1. La transposition spatiale de cette vision est illustrée sur le plan concept (voir annexe G).

⁴ Sentier principal : lien qui relie entre eux deux pôles tels que le centre-ville, le village, la Station, le Domaine St-Bernard ou le réseau d'une municipalité voisine ou du parc national du Mont-Tremblant.

⁵ Sentier secondaire : sentier qui n'est pas un sentier principal mais qui est essentiel au réseau pour permettre de faire des boucles rejoignant les différents secteurs de peuplement du territoire ou d'accéder à un parc ou de maintenir des sentiers de niveaux de difficulté moyen ou élevé à l'intérieur du réseau du Centre de ski de fond.

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

TABLEAU 1

OBJECTIFS

OBJECTIFS	ACTIONS
Appartenance et fierté de tous les citoyens	
1. Mettre à niveau l'aménagement des parcs à travers le territoire en fonction du rôle de chaque parc dans la hiérarchie de desserte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir programme de mise à niveau (section 3.0)
Réseau de parcs et sentiers du centre-ville	
2. Compléter l'offre en parcs d'envergure municipale dans le centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement du parc « écologique » à l'hôtel de ville (1145, rue de Saint-Jovite) ▪ Aménagement du parc de l'îlot institutionnel ▪ Aménagement du sentier récréatif du ruisseau Clair et d'un parc dans le secteur de la chute et des anciens moulins
3. Développer un réseau de sentiers piétons entre les principaux parcs, pôles, site du patrimoine et milieux naturels d'intérêt du centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisitions ▪ Aménagement de sentiers piétons
Domaine Saint-Bernard	
4. Participer au développement du Domaine Saint-Bernard afin qu'il devienne le grand parc nature de la Ville, le centre du réseau de parcs et sentiers et le lieu où l'on forme la relève en « sports de sentiers »	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Ville est partenaire et a le pouvoir de dépenser dans le Domaine Saint-Bernard ▪ Financement ▪ Participation comme fiduciaire ▪ Plan de développement
Sentiers au nord de la Route 117	
5. Instaurer un réseau de ski de fond qui : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relie chaque pôle d'intérêt de la Ville au nord de la Route 117; ▪ Se déploie par boucles; ▪ Est dense dans le « centre de ski de fond » comprenant les pistes municipales ou autres du Parc national du Mont-Tremblant, du secteur de la cabine à Parker, de Station Mont Tremblant, du Domaine St-Bernard, de l'espace situé au nord du Rang 8 entre le lac Ouimet et le chemin du Lac-Gauthier; ▪ A une utilisation estivale (marche ou vélo). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction d'un pont sur la rivière du Diable ▪ Doubler la piste Multifonctionnelle d'un sentier pour piétons en poussière de pierre aux endroits appropriés ▪ Aménager les pistes en fonction des besoins particuliers du ski de fond concentrés dans le « centre »; ▪ Efforts d'aménagement et d'entretien des sentiers en fonction de leur rôle dans le réseau ▪ Concertation avec le Centre de ski de fond Mont-Tremblant et le Domaine Saint-Bernard
6. Connecter le réseau de sentiers de Mont-Tremblant au réseau en développement à Lac-Supérieur et favoriser la concertation entre les différents organismes responsables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un sentier entre le Domaine Saint-Bernard et Lac-Supérieur ▪ Appui au Club de ski de fond ▪ Acquisition de servitude ou propriété par contribution pour fins de parcs lors du lotissement

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

7. Confirmer le rôle d'épine dorsale du réseau de sentiers non hivernal du parc linéaire le P'tit Train du Nord, entre le centre-ville et le village	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paver cette portion du parc et la rendre accessible au patin à roues alignées ▪ Raccorder les sentiers avoisinants au parc linéaire
8. Créer un sentier sportif multifonctionnel entre le centre-ville, le parc linéaire le P'tit Train du Nord, le Domaine Saint-Bernard et la piste Multifonctionnelle (marche, vélo de montagne, ski de fond)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transformation des pistes Lièvre-Harmonie-Jackrabbit en une piste Multifonctionnelle : acquisition, aménagement
9. Connecter les nouveaux projets résidentiels aux réseaux de sentiers et aux parcs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentier ou ruelle donnant directement accès au parc linéaire, à la piste Lièvre-Harmonie-Jackrabbit, à la route verte ou aux pistes de motoneige et quad lorsque le projet est adjacent à ces sentiers
10. Raccorder dans la mesure où le milieu naturel le permet, les secteurs de lac et les développements résidentiels au réseau de sentiers au nord de la route 117	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de sentiers existants ▪ Réserve de sentiers pour besoins futurs ▪ Acquisitions
Réseau de parcs et sentiers non motorisés au sud de la Route 117	
11. Créer un réseau de parcs et sentiers (piéton, raquette, chiens) dans le quadrant sud-ouest de la Ville, délimité par la route 117 et la rivière du Diable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement des propriétés municipales des lacs Aqueduc et Fortier et de l'usine d'épuration des eaux ▪ Sentier vers les autres lacs (droit de passage ou acquisition)
Accès : stationnement et signalisation	
12. Améliorer l'accessibilité aux parcs et sentiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement de haltes et stationnements ▪ Signalisation directionnelle et dans les parcs (plan directeur de signalisation) ▪ Augmentation du nombre de cases de stationnement dans le village de Mont-Tremblant : optimisation des stationnements privés et publics, ententes avec les commerçants, stationnement au parc du Mont-Plaisant, détournement de l'achalandage par la croissance d'autres attraits ▪ Montrer les parcs et sentiers sur le plan des rues
Accès à l'eau	
13. Augmenter les occasions d'accès à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager des parcs de détente sur les propriétés municipales riveraines ▪ Réaliser le parc écologique de l'hôtel de ville ▪ Instaurer des circuits canotables sur la rivière du Diable et le lac Ouimet (haltes de mise à l'eau et d'accostage) ▪ Confirmer les lieux de baignade actuels ▪ Parc intermunicipal au pont Prud'homme (Brébeuf) ▪ Acquérir des terrains riverains non constructibles <p>Choisir des terrains riverains comme contribution pour fins de parcs lors d'opérations cadastrales ou de redéveloppement</p>

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

Réseau cyclable	
14. Compléter le réseau cyclable qui relie les principaux pôles en empruntant des routes plus pittoresques ou des pistes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bandes cyclables, chaussées partagées et pistes à aménager (voir plan en annexe) ▪ Concertation avec le MTQ et le Service des travaux publics
Sports motorisés	
15. Assurer une pérennité aux pistes de motoneige et quad existantes dans le quadrant sud-est de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cession de ruelles ou de parc s'il s'agit d'une piste multifonctionnelle (plan d'urbanisme et règlement de lotissement) ▪ Bandes tampons (règlement de zonage) ▪ Modifier le règlement de circulation en cas de piste relocalisée
16. Maintenir l'accessibilité de la motoneige et du quad au secteur commercial de la rue de Saint-Jovite et de la route 117 et amener un sentier avec lieu d'accueil à proximité du cœur du centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concertation avec le Club de motoneige, le Club de VTT et les propriétaires ▪ Cession de ruelles ou de parcs s'il s'agit d'une piste multifonctionnelle (plan d'urbanisme et règlement de lotissement) ▪ Aménagement de stationnement pour motoneige ▪ Amélioration de la signalisation ▪ Modifier le règlement de circulation en cas de nouvelle piste
17. Contenir la motoneige à la gare de Mont-Tremblant et hors des rues du village	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement d'un stationnement pour motoneige et signalisation
18. Prévoir et améliorer les lieux d'accès au parc linéaire le P'tit Train du Nord conçus pour recevoir des remorques considérant que les résidents ne peuvent plus circuler en motoneige et quad dans les rues de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement esthétique et en conséquence de stationnement aux haltes en bordure du parc linéaire et d'une rue
19. Offrir une halte panoramique aux motoneigistes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner la faisabilité d'une telle piste ▪ Concertation propriétaires, club de motoneige, ville ▪ Ruelle ou piste jusqu'au sommet du mont St-Jovite ▪ Aménager un belvédère ▪ Modifier le règlement de circulation
20. Donner une vocation estivale aux pistes de motoneiges municipales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrir et aménager ces pistes pour le vélo de montagne ▪ Concertation intermunicipale
21. Réserver une ruelle pour motoneige ou quad ou les deux et une piste cyclable en bordure d'un futur axe central et étudier des connexions possibles vers le nord ou vers l'est	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'urbanisme ▪ Concertation avec le ministère des Transports, Lac-Supérieur, la MRC des Laurentides, le Parc national du Mont-Tremblant, les clubs de motoneige et quad
Milieu naturel	
22. Protéger la héronnière d'un développement résidentiel à proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cession pour fins de parc de conservation de la héronnière et de terrain en bordure du milieu humide – agrandissement du Domaine Saint-Bernard ▪ Approche de la Ville auprès du propriétaire

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

23. Conservation et mise en valeur de sommets particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisitions ▪ Sentiers pour atteindre le sommet et belvédères ▪ Voir les sommets au plan en annexe : Les Jumelles, le mont de l'indien, la Montagne à Léonard, le Mont Saint-Jovite, les falaises à Pince-Pénette, les Portes de l'enfer
24. Intégrer la cèdrière au réseau de parcs et sentiers du centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connexion au parc du ruisseau Clair ▪ Aménagement de sentier et belvédère
Secteur Lac-Tremblant-Nord	
25. Améliorer l'aménagement de la marina de Lac-Tremblant-Nord et du débarcadère du lac Bibite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collaboration avec Préservation Lac-Tremblant-Nord ▪ Planification des travaux et soutien financier
26. Favoriser le maintien de passages pédestres existants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Servitudes dans le cadre de projet de lotissement ▪ Relocalisation des sentiers au besoin ▪ Sentiers à vocation essentiellement locale
27. Conserver et mettre en valeur le sommet des Portes de l'Enfer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition du sommet et du sentier pour s'y rendre (contribution pour fins de parcs) ▪ Aménagement sommaire d'un belvédère
28. Obtenir et contrôler quelques accès au lac Tremblant à des fins locales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisitions (contributions pour fins de parcs) ▪ Ni quai, ni mouillage
29. Conserver un terrain utile aux excursions de canots et aux pêcheurs sur la rivière Cachée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisitions (contributions pour fins de parcs) ▪ Aménagement sommaire
30. Aménager les parcs selon les volontés locales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager ou ne pas aménager les terrains municipaux acquis pour fins de parcs suivant une consultation du voisinage ▪ Conserver ces terrains à l'état naturel s'il ne sont pas utilisés (ne pas vendre)
31. Favoriser une conservation la plus intégrale possible des abords de la rivière Cachée et des Portes de l'Enfer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approche de la Ville auprès des propriétaires pour dons ou crédits pour fins de parc
32. Contribuer à la création d'un sentier à travers les terres publiques à l'ouest du lac Tremblant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collaboration avec et appui au centre de ski de fond, Préservation Lac-Tremblant-Nord ou autre ▪ Démarches auprès du ministère des Ressources naturelles
Administration	
33. Avoir un niveau de connaissance très élevé de la situation sur le terrain afin d'agir efficacement et rapidement en matière de parcs et sentiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir à jour et améliorer constamment la base de données informatiques et géoréférencées constituée dans le cadre de la confection du présent plan directeur
34. Développer une expertise interne en aménagement de parcs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement de ressource permanente pour voir à la planification et à la réalisation des aménagements de parcs et à l'application d'un programme de foresterie urbaine
35. Favoriser l'acquisition des terrains essentiels à la préservation du sentier multifonctionnel centre-ville – Domaine Saint-Bernard – piste Multifonctionnelle existante (Jack Rabbit) et autres terrains identifiés précédemment	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat au comité parcs et sentiers ou constitution d'un autre comité pour voir les avenues possibles et entreprendre des négociations avec les propriétaires

3.0 PROGRAMME DE MISE À NIVEAU

Cette section présente les améliorations souhaitables aux parcs existants. Les améliorations proposées tiennent compte de :

- l'énoncé de vision du plan stratégique de développement;
- l'énoncé de vision stratégique du plan directeur des parcs et espaces verts;
- les composantes souhaitables d'un type de parc selon sa vocation.

Suite au regroupement municipal, la signalisation existante aux couleurs des anciennes municipalités doit être remplacée dans presque tous les parcs. Cette opération est considérée comme indépendante du plan directeur des parcs. Lorsque, dans le présent chapitre, une amélioration à la signalisation est proposée, c'est pour répondre à une lacune ou pour compléter d'autres aménagements.

3.1 LES PARCS DE VOISINAGE ET DE QUARTIER

Les parcs de voisinage et de quartier sont principalement destinés aux résidents permanents et généralement situés dans des secteurs à l'intérieur du périmètre d'urbanisation présentant une certaine densité résidentielle, soit une densité minimale de 5 logements à l'hectare. Ils visent à offrir aux résidents, généralement d'un même quartier, un espace de récréation et de socialisation.

Les équipements et services de ces parcs sont généralement les suivants :

- modules de jeux pour les enfants;
- carrés de sable;
- bancs et poubelles;
- éclairage;
- fontaines;
- espace gazonné et paysager;
- aires de repos ombragées;
- jeux pour adultes/pers. âgées (pétanque, « shuffle board »,...).

Ces espaces n'ont pas à être de très grandes dimensions. Une superficie variant entre 750 et 2 000 mètres carrés peut généralement être suffisante pour ce type de parc.

TABLEAU 2

PARCS DE VOISINAGE OU DE QUARTIER

Parc	Principaux équipements	Travaux à réaliser
Saute-Mouton	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentiers et équipements d'hébertisme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reboisement dans la partie centrale en privilégiant des arbres de type résineux ▪ Fontaine ▪ Sentier d'accès au parc ▪ Bancs ▪ Éclairage ▪ Poubelle
Chatte-Pirate	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bancs ▪ Module de jeux ▪ Balançoires ▪ Fontaine ▪ Tables à pique-nique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre le programme de plantations – ligne de rue et près des bancs ▪ Remplacement du module de jeux existant
Champs-Boisés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patinoire (hiver) ▪ Espace gazonné ▪ Module de jeux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bancs ▪ Éclairage ▪ Poubelle
Des Marguerites	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Module de jeux ▪ Fontaine ▪ Table à pique-nique ▪ Carré de sable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bancs ▪ Éclairage ▪ Poursuivre programme de plantations
De la Digue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gloriette ▪ Panneau municipal ▪ Tables à pique-nique ▪ Bancs ▪ Jeux de fers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune intervention particulière
Mont-Plaisant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Espace vert ▪ Filet volleyball 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement d'un espace de stationnement ▪ Signalisation ▪ Plantations
Jean-Marie Dubois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Espace gazonné et boisé ▪ Aucun équipement récréatif 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À maintenir tel quel

Certains secteurs résidentiels occupés majoritairement par des résidents permanents ne sont pas bien desservis en matière de parc de voisinage ou de quartier : abords de la route 323 et secteurs résidentiels situés au nord du Parc régional linéaire. La densité résidentielle actuelle de ces secteurs ne justifie actuellement pas l'aménagement d'un parc de voisinage ou de quartier (coût et entretien).

3.1.1 Les parcs municipaux récréatifs

Ces parcs à desserte municipale offrent des activités récréatives s'adressant à l'ensemble des résidents de la Ville et, selon la localisation du parc, aux invités qui séjournent sur le territoire.

Les superficies de terrains requises pour ces parcs sont souvent plus importantes compte tenu des types d'activités offertes. L'aménagement et la construction des équipements de ces parcs peuvent fréquemment générer des investissements plus importants.

Dans certains cas, par leurs dimensions ou les attraits qu'ils présentent, ces parcs servent également à des fins de rassemblement de la population et des visiteurs (spectacles, événements, ...).

La superficie minimale requise pour ces types de parcs peut varier énormément selon les types de services qui y sont offerts. Ils comportent généralement un espace plat. Toutefois, une superficie de 3 000 mètres carrés apparaît le minimum à requérir pour ces types de parcs pour la population et les visiteurs et les aménagements qu'ils peuvent requérir (stationnement, toilettes publiques, ...).

TABLEAU 3
PARCS MUNICIPAUX RÉCRÉATIFS

Parc	Principaux équipements	Travaux à réaliser
Centenaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bancs ▪ Terrains de pétanque et cabanon ▪ Sentier menant vers un lac ▪ Stationnement sur rue ▪ Gradins 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modules de jeux pour les enfants du voisinage ▪ Espace pour les parents ▪ Éclairage ▪ Sentiers bien définis
Polyvalente Curé-Mercure et aréna	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain de balle ▪ Terrain de football ▪ Gradins ▪ Patinoire extérieure ▪ Fontaine ▪ Piste d'athlétisme ▪ Terrain de basketball ▪ Aréna 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantations ▪ Améliorer aménagement en bordure des espaces de jeux et confort des spectateurs ▪ Amélioration des services d'accueil : affichage, toilettes publiques, chalet, aire de stationnement délimitée, aire ombragée, ...

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

Optimistes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain de soccer ▪ Fontaine ▪ Stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration du confort des spectateurs ▪ Plantation d'arbres en bordure du parc ▪ Stationnement
Daniel-Lauzon	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patinoire extérieure ▪ Chalet avec toilettes ▪ Glissade ▪ Balançoires ▪ Stationnement ▪ Basketball ▪ Tables à pique-nique ▪ Éclairage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune intervention particulière
Plage du Lac Mercier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toilettes publiques ▪ Baignade-plage ▪ Sauveteur ▪ Bancs ▪ Tables à pique-nique ▪ Festivités (fêtes et spectacles) ▪ Descente de bateaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des conditions de stationnement à proximité ▪ Amélioration de la visibilité de la plage à partir du chemin du Village
Plage du Lac Tremblant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Baignade-plage ▪ Tables à pique-nique ▪ Toilettes ▪ Support à vélo 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune intervention particulière
Îlot institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Module de jeux ▪ Parc de rouli-roulants ▪ Espaces de détente ▪ Courts de tennis ▪ Terrain de basketball 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagements et ajouts au parc prochainement ▪ Amélioration de l'accès public au terrain ▪ Remplacement éventuel de la surface en asphalte des terrains de tennis par un revêtement synthétique (caoutchouté) ▪ Entente avec la Commission scolaire

3.1.2 Les parcs de détente ou ornementaux

Les parcs de détente ou ornementaux sont soit situés dans des secteurs plus centraux ou dans des endroits présentant des attraits naturels importants. Ils sont généralement accessibles tant aux résidents qu'aux visiteurs. Fréquemment, ils sont localisés sur des voies de circulation importantes, les rendant ainsi accessibles aux visiteurs. Par cette localisation, il est également important que ces parcs soient de qualité.

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

TABLEAU 4

PARCS DE DÉTENTE OU ORNEMENTAUX

Parc	Principaux équipements	Travaux à réaliser
De la Paix	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tables à pique-nique ▪ Sculpture ▪ Aire de stationnement ▪ Panneau d'interprétation du patrimoine ▪ Fontaine 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement du terrain en espace de stationnement pour répondre aux besoins de la population et des usages envisagés sur le site du 1145 rue de Saint-Jovite
Parc des Chutes (près du quai fédéral)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Belvédère ▪ Escalier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajout d'éclairage discret
Des Villageois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bancs ▪ Espace gazonné ▪ Accès à la piste Multifonctionnelle et au lac Moore 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la qualité environnementale de la rive (plantes arbustives) tout en maintenant un accès au lac
Fleur-Soleil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bancs ▪ Fontaine ▪ Jet d'eau ▪ Toilettes ▪ Agora ▪ Panneau d'interprétation du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration esthétique du jet d'eau et ajout d'un matériau plus approprié sur la surface de béton ▪ Bâtiment sanitaire
Curé-Deslauriers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tables de pique-nique ▪ Gloriette ▪ Bancs ▪ Éclairage ▪ Aire de stationnement ▪ Fontaine 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune intervention particulière
Des Éboulis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentier pédestre destiné aux pêcheurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir de l'espace pour le stationnement avec le MTQ dans le cadre de travaux de réfection du ch. Duplessis
Parc de la Rivière Cachée (à proximité du Pinoteau)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Belvédères ▪ Toilettes ▪ Tables à pique-nique ▪ Bancs ▪ Poubelles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer visibilité et accessibilité au parc : cheminement depuis la rue du Village, trottoirs, signalisation ▪ Refaire panneau d'interprétation
Place de la Gare	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Place publique ▪ Bancs ▪ Abri 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune intervention particulière

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

L'Arc-en-ciel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès au lac Gauthier ▪ Espace gazonné ▪ Descente de bateaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantations ▪ Amélioration de la qualité environnementale de la rive (plantes arbustives) tout en maintenant un accès au lac
---------------	--	---

3.1.3 Les haltes

Les haltes sont destinées principalement aux visiteurs et constituent pour ces derniers des lieux de détente ou de cueillette d'informations. Compte tenu que ces lieux sont très fréquentés par les invités, il est essentiel qu'ils soient facilement accessibles et que les aménagements et les services d'accueil soient de grande qualité.

TABLEAU 5

HALTES

Parc	Principaux équipements	Travaux à réaliser
Bureau d'information touristique (Route 327 et montée Ryan)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services d'information touristique ▪ Aire de stationnement ▪ Guichet automatique ▪ Tables à pique-nique ▪ Éclairage ▪ Poubelles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune intervention particulière
De la Croisée (Route 323 et Route 117)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services d'information touristique ▪ Aire de stationnement ▪ Tables à pique-nique ▪ Bancs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de plantations
Du Voyageur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toilettes ▪ Abri ▪ Tables à pique-nique ▪ Supports à vélos ▪ Fontaine ▪ Panneau d'interprétation du patrimoine ▪ Aire de stationnement (terrain du Parc régional linéaire) ▪ Jeux d'hébertisme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'espace de stationnement : délimitation, surface et plantations aux abords de l'espace et en bordure de la route 327 ▪ Plantation aux abords de l'espace

3.1.4 Les parcs civiques et de rassemblement

Les parcs civiques et de rassemblement permettent à l'ensemble de la population de se rencontrer pour des événements particuliers : fêtes, spectacles, rencontres civiques et autres similaires.

Bien qu'ils puissent offrir d'autres activités, le design et les équipements du parc et les usages qui y sont prévus ont été planifiés afin de susciter le rassemblement de la population.

Aucun parc ne possède spécifiquement cette vocation sur le territoire. Toutefois, le parc écologique envisagé à l'arrière de l'hôtel de ville actuel possédera les caractéristiques d'un parc civique et de rassemblement par les aménagements projetés (amphithéâtre extérieur et grand parc extérieur, sentier glacé pour patiner en hiver) et la vocation des bâtiments existants (administration municipale, salle du conseil et bibliothèque).

Le Domaine Saint-Bernard sert également en partie à des fins de rassemblement, ceci s'expliquant facilement par la présence de grands espaces, de la qualité naturelle du site, des facilités en matière de stationnement et de bâtiments pouvant être utilisés par les utilisateurs.

La plage du Lac Mercier sert également aux rassemblements, entre autres pour la tenue de certaines fêtes. La présence du lac, la qualité des aménagements, la présence de toilettes et sa localisation en bordure du parc régional linéaire et au cœur du village, sont tous des atouts pour l'utilisation de ce site à des fins de rassemblement.

Les propriétés de la Commission scolaire des Laurentides, soient l'îlot institutionnel et la Polyvalente, sont également utilisés à des fins de rassemblement.

4.0 STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

Passer à l'action pour que la vision exprimée dans le plan directeur des parcs devienne réalité exige :

- De réaliser des projets pour mettre à niveau et compléter les éléments structurants des réseaux ;
- D'intégrer des éléments du plan directeur des parcs aux plans d'urbanisme en révision afin de bien coordonner les différents aspects de l'aménagement du territoire municipal ;
- De prévoir à la réglementation d'urbanisme les dispositions qui stipulent les caractéristiques des sentiers à céder à la Ville et des normes pour assurer le maintien d'un encadrement naturel ou esthétique des sentiers ;
- De suivre une politique claire vis-à-vis les promoteurs et autres partenaires du développement du territoire en matière de cession, d'aménagement et d'entretien de sentiers (voir annexe A) et de choisir judicieusement les espaces devant être cédés pour fins de parc (voir annexe C) ;
- De gérer le fond spécial pour fins de parc dans une perspective de développement durable ;
- De rationaliser les propriétés municipales à des fins de parc ;
- D'offrir aux propriétaires de terrains convoités à des fins de parc de conservation d'espace naturel, de sommet d'observation ou autre parc et sentier des arrangements favorisant une cession à la Ville ou à une fiducie foncière indépendamment d'un processus de développement immobilier de la propriété.

Au-delà de ces actions, cela exige une volonté ferme et une concertation des élus, des fonctionnaires municipaux, de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard et des nombreux autres acteurs de la communauté en matière de réseaux de sentiers.

Ils devront annuellement consulter le plan directeur des parcs pour mesurer l'avancement de sa mise en œuvre, réajuster le tir au besoin et prévoir les travaux à réaliser à court terme pour obtenir, à long terme, le résultat d'ensemble souhaité.

4.1 LA RÉALISATION DE PROJETS

Le tableau 6 fournit la liste des projets à être réalisés par la Ville sur ses propriétés (actuelles ou à acquérir) en les situant dans le temps, ce qui reflète un certain ordre par priorité. L'estimation du coût des travaux est approximative et basée sur les travaux à réaliser identifiés aux tableaux 2 à 5. Elle vise à donner un ordre de grandeur des coûts des travaux, des contingences (imprévus) et des honoraires professionnels avant taxes.

VILLE DE MONT-TREMBLANT
PLAN DIRECTEUR DES PARCS

TABLEAU 6
PROGRAMMATION

PROJET	INTERVENTIONS	2003	2004	2005	2006	2007	2008 +	COÛT TOTAL
Parc écologique (hôtel de ville)	Planification, construction (en cours)		1 000 000 \$					
Ilôt institutionnel	Entente avec la Fabrique et CSL							
	Construction phase 1 (modules de jeux, pavage, plantations)	270 000 \$						270 000 \$
	Construction phase 2		150 000 \$					150 000 \$
Pont sur la rivière du Diable	Modalité avec SMT		500 000 \$					500 000 \$
	Servitude en faveur de la Ville							
	Don de 200 000\$ de SMT							
	Construction du pont et accès							
Halte des Villageois	Régénération de la rive, plantations		15 000 \$					15 000 \$
Parc L'Arc-en-Ciel	Régénération de la rive, plantations		15 000 \$					15 000 \$
Piste multifonctionnelle Jack Rabbit (marche, vélo de montagne, ski de fond)	Négociations avec les propriétaires		5 000 \$					5 000 \$
	Confirmation du tracé		5 000 \$					5 000 \$
	Acquisitions, servitudes			40 000 \$				40 000 \$
	Aménagement (terre battue, sign.)			100 000 \$				100 000 \$
Parc de la Rivière Cachée	Accessibilité au parc		15 000 \$	60 000 \$				75 000 \$
Parc Saute-Mouton	Reboisement, fontaine, Sentier d'accès, éclairage, banc Poubelle			35 000 \$				35 000 \$
Polyvalente Curé-Mercure	Plantations, piste d'athlétisme à réparer, améliorer l'accès au			100 000 \$	100 000 \$	800 000 \$		1 000 000 \$

PROJET	INTERVENTIONS	2003	2004	2005	2006	2007	2008 +	COÛT TOTAL
	site, bâtiment d'accueil, combiner avec les travaux à l'aréna							
Paver le parc régional linéaire du centre-ville au village	Entente avec la MRC Pavage sur 4 m de largeur				750 000 \$			750 000 \$
Parc linéaire du ruisseau Clair (de l'hôtel de ville jusqu'au parc projeté Des Moulins)	Planification Négociations avec les propriétaires Confirmation du tracé C.A. du min. de l'Environnement Acquisitions, servitudes Construction		50 000 \$	10 000 \$ 10 000 \$ 10 000 \$ 50 000 \$	370 000 \$			
Réseau cyclable sur rue centre-ville, rue Labelle, ch. St-Bernard, mtée Ryan, ch. du Village, rue du Pont-de-Fer	Planification et implantation par étape (20 km x 2,75 m x 22 \$/m ² = 1 M \$ env.		125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$		500 000 \$
Amélioration au marina et débarcadère de Lac-Tremblant-Nord	En collaboration avec Préservation Lac-Tremblant-Nord			5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
Parc du Voyageur	Espace de stationnement Rampe de chargement, plantations				150 000 \$			150 000 \$
Parc du Champ-Boisé	Bancs, éclairage, poubelle			35 000 \$				35 000 \$
Doublage de la piste multifonctionnelle par un sentier en poussière de pierre sur certains tronçons	Planification, négociations avec propriétaires le cas échéant, confirmation du tracé, construction			15 000 \$	15 000 \$	70 000 \$		100 000 \$
Parc des Marguerites	Bancs, éclairage, plantations			2 000 \$	18 000 \$			20 000 \$
Plage du Lac Mercier	Signalisation pour améliorer la visibilité de la plage et problématique			5 000 \$	25 000 \$			30 000 \$

PROJET	INTERVENTIONS	2003	2004	2005	2006	2007	2008 +	COÛT TOTAL
	de stationnement							
Aménagement de contrôle et d'accueil de la motoneige au village	Planification, construction			5 000 \$	45 000 \$			50 000 \$
Parc du Centenaire	Modules de jeux, aire de détente éclairage, aménagement de sentiers				5 000 \$	55 000 \$		60 000 \$
Parc du Mont-Plaisant (quai fédéral)	Aire de stationnement, signalisation, plantations				5 000 \$	45 000 \$		50 000 \$
Belvédère des Chutes	Éclairage			5 000 \$	15 000 \$			20 000 \$
Parc des Optimistes (Confort des spectateurs)	Gradins, stationnement, plantations				20 000 \$	130 000 \$		150 000 \$
Parc des lacs Fortier et de l'Aqueduc	Planification, négociations, confirmation du tracé, acquisitions, servitudes aménagement				20 000 \$	10 000 \$	270 000 \$	300 000 \$
Sentier du ruisseau Noir	Planification, négociations, confirmation du tracé, acquisitions, servitudes aménagements				10 000 \$	20 000 \$	270 000 \$	300 000 \$
Parc de la Paix	Aire de stationnement, plantations					70 000 \$		70 000 \$
Parc de la Croisée	Plantations + amél. Stationnement					20 000 \$		20 000 \$
Parc Fleur-Soleil	Amélioration esthétique et jet d'eau, vespasienne	90 000 \$				20 000 \$		110 000 \$
Parc des Éboulis	Amélioration du stationnement (lors des travaux sur le ch.						50 000 \$	50 000 \$

PROJET	INTERVENTIONS	2003	2004	2005	2006	2007	2008 +	COÛT TOTAL
	Duplessis)							
Piste cyclable du ch. Duplessis	À l'occasion des travaux routiers par le ministère des Transports							
Réseau canotable	Planification, ententes avec propriétaires le cas échéant, aménagements, signalisation promotion		20 000 \$	10 000 \$	70 000 \$			100 000 \$
Stationnements, accès aux parcs et sentiers non compris dans les autres projets	Provsion pour 12 terrains à 25 000 \$ par terrain		25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	175 000 \$	300 000 \$
Accès au lac Ouimet en bordure de la rue Labelle	À l'occasion de la rétrocession du MTQ à la Ville Planification, consultation du voisinage, aménagement						100 000 \$	100 000 \$
Aménagements pour la motoneige et le quad au centre-ville	À prévoir à l'intérieur des autres projets de parcs et sentiers au centre-ville							
Plan des rues montrant les parcs et sentiers principaux	Lors des mises à jour		5 000 \$				5 000 \$	10 000 \$
Chatte-Pirate	Remplacement du module de jeux, plantations	30 000 \$	2 000 \$					
Évaluation des outils pouvant faciliter la réalisation de projets récréatifs (fiducie, legs, dons, ...)	Mandat à un avocat et fiscaliste				25 000 \$			
		390 002 \$	1 932 000 \$	647 000 \$	1 798 000 \$	1 425 000 \$	875 000 \$	7 067 002 \$

À ces projets, il faut ajouter la participation importante de la Ville à la mise en valeur du Domaine Saint-Bernard suivant un programme que doit se donner la Fiducie. Rappelons que pour la Ville de Mont-Tremblant, Le Domaine Saint-Bernard est son grand parc naturel et central vers lequel converge les sentiers de sports non motorisés et où sont proposées de nombreuses activités sportives, éducatives, culturelles et communautaires.

Le Club de ski de fond doit également pouvoir compter sur un appui de la Ville de Mont-Tremblant pour ses opérations annuelles et ses projets spéciaux. Le Club de ski de fond assure l'entretien hivernal, la croissance et l'animation du réseau de sentiers autour du Domaine Saint-Bernard, jusqu'au village et au centre-ville.

4.2 LES ÉLÉMENTS À INTÉGRER AU PLAN D'URBANISME

Les plans d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant devraient inclure :

- La vision et les objectifs du plan directeur des parcs; (chapitre 2)
- Le plan concept qui montre les parcs et sentiers existants et projetés. (annexe « G »)

Il devrait également comprendre une explication sur l'interprétation de la localisation des sentiers qui est approximative. La localisation projetée d'un sentier peut être revue à l'occasion d'un projet de lotissement (déplacement sur autre lot,...). Toutefois, lors de la relocalisation d'un sentier, le nouveau tracé ne doit pas augmenter le niveau de difficulté du sentier, sauf à la demande de la Ville.

Il pourrait également s'avérer utile d'intégrer les principaux sentiers à titre de voie de circulation ou sentier pour piéton au chapitre sur la planification du réseau de transport.

4.3 LES ÉLÉMENTS DE RÉGLEMENTATION D'URBANISME

4.3.1 Règlement de lotissement

Tracé d'un sentier

La largeur minimale de l'emprise d'un sentier varie selon le dégagement horizontal requis nécessaire au respect de la vocation du sentier récréatif (réf. – plan concept annexe G et tableau B.1 de l'annexe B). Ainsi, la largeur minimale de l'emprise variera entre 3 et 10 mètres. Toutefois, la largeur minimale de l'emprise sera de 10 mètres pour un sentier récréatif destiné à la motoneige, au quad ou à un sentier récréatif devant être entretenu par une dameuse (BR).

Dans certains cas exceptionnels, une emprise plus large que celle prévue à une vocation de sentier pourra être exigée s'il est évalué, à long terme, qu'un sentier pourrait servir à une vocation autre.

La pente longitudinale maximale d'un sentier destiné à une ou des activités non motorisées et autre que la randonnée pédestre est de :

- 6 % s'il s'agit d'un sentier facile;
- 9 % s'il s'agit d'un sentier de difficulté moyenne;
- 15 % s'il s'agit d'un sentier difficile ou très difficile.

4.3.2 Règlement de zonage

Marges et cours en bordure d'un sentier ou affectées par une servitude pour un sentier de motoneige ou quad

Afin de réduire l'impact du bruit généré par les activités de motoneige et de quad, des dispositions sont recommandées afin d'éloigner les bâtiments principaux de ces sentiers.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne centrale d'un sentier, en emprise propre ou sur une servitude réelle et perpétuelle, pour motoneige ou quad, est de 30 m. Une bande boisée de 5 m devrait être conservée en bordure de la limite de l'emprise ou de la servitude, sauf à un accès au sentier qui ne devrait pas posséder une largeur supérieure à 1,5 m.

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tout bâtiment est interdit à moins de 5 m de la limite d'un sentier récréatif en emprise propre ou sur une servitude réelle et perpétuelle et une bande boisée de 5 m doit être conservée à la limite de cette emprise sauf à un accès au sentier d'une largeur non supérieure à 1,5 m.

Compte tenu que des interventions sont réalisées dans des secteurs déjà construits, il est souhaitable d'évaluer la pertinence de réduire jusqu'à concurrence de 25,5 m l'exigence de 30 m précitée pour, par exemple, des terrains situés entre une rue et le parc régional linéaire. De plus, il est recommandé de prévoir et d'évaluer la possibilité de recevoir des demandes de dérogations mineures sur les différentes distances requises.

La coupe d'arbre à l'intérieur de l'espace visé par une servitude en faveur de la Ville pour les fins d'un sentier récréatif est interdite sauf pour le dégagement requis par le sentier et pour un accès au sentier d'une largeur non supérieure à 1,2 m.

Marges des bâtiments en bordure d'une servitude pour un sentier récréatif « non motorisé »

Pour les sentiers récréatifs autres que ceux destinés à des fins de motoneige ou de quad, une disposition doit être ajoutée au règlement de zonage prévoyant que les marges minimales applicables aux bâtiments, constructions et équipements (principal ou accessoires) sont également applicables à une limite d'emprise d'une servitude en faveur de la Ville et destinée à être utilisée à des fins récréatives.

Compte tenu de la particularité de chaque cas, la possibilité de déposer des demandes de dérogations mineures sur cette disposition devrait être évaluée.

Redéveloppement

La Ville devrait ajouter au règlement de zonage l'exigence de contribution à des fins de parcs dans les cas de redéveloppement. L'ajout de cette disposition aurait comme avantage pour la Ville d'obtenir des revenus supplémentaires dans le fond de parcs ou encore bonifierait son réseau récréatif par une contribution en terrain dans les cas de redéveloppement qui ne pourraient être assujettis aux exigences de contribution ou de cession prévues au règlement de lotissement (terrains cadastrés, aucune augmentation du nombre de lots,...).

Les dispositions applicables devront préciser clairement les projets visés reconnus comme un « redéveloppement ».

4.3.3 Autres règlements

Les dispositions réglementaires qui permettent d'évaluer un projet de lotissement majeur devraient énoncer les principes relatifs à l'implantation d'un parc ou d'un sentier. Notamment, s'il s'agit de dispositions dans un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale, de plan d'aménagement d'ensemble ou un règlement sur les projets particuliers, des objectifs et critères devraient favoriser une localisation optimale en fonction des orientations du présent plan directeur.

Parmi les documents exigés avant de procéder à l'évaluation d'un projet de lotissement, la réglementation devrait mentionner un plan montrant la localisation des sentiers existants et projetés sur le site.

En ce qui concerne les dispositions relatives aux demandes de permis de construction ou à certains certificats d'autorisation, elles devraient comprendre

l'exigence d'identifier les sentiers en emprise propre ou en servitude sur le terrain visé ou un terrain voisin à moins de 30 m des limites du terrain visé.

Il serait intéressant de modifier le règlement de construction de rue afin d'obtenir un règlement sur les voies de circulation qui inclurait non seulement les rues mais aussi les normes de conception établies à l'annexe B en s'assurant de maintenir un certain niveau de flexibilité lors de la conception et de l'aménagement des sentiers récréatifs.

Enfin, le règlement sur les dérogations mineures devrait identifier comme disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure les différentes normes des règlements de zonage et de lotissement affectant les sentiers, les distances à respecter et les aménagements en bordure de sentiers.

4.4 LA GESTION DU FOND POUR FINS DE PARC

Dans le cadre des travaux de production du présent plan directeur des parcs de la Ville de Mont-Tremblant, la croissance future du fond spécial pour fins de parcs constitué en vertu de l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été projetée. Sur la base des données disponibles et selon les hypothèses formulées, les sommes injectées par les promoteurs dans le fond pourraient atteindre environ 277 000 \$ par année jusqu'en 2010 et, environ 338 000 \$ annuellement à partir de 2011. Avec de tels résultats, les sommes accumulées lors des 15 prochaines années seraient de l'ordre de 4,5 millions de dollars.⁶

Parmi les hypothèses de calcul n'apparaît pas l'uniformisation du taux de la contribution qui varie actuellement de 0 % à 10 % de la superficie ou de la valeur du site selon la partie du territoire. Considérant qu'une uniformisation est recommandée et résultera fort probablement en une augmentation sensible sur la majorité du territoire, on doit s'attendre à une croissance supérieure à celle qui a pu être projetée.⁷

Il est possible et intéressant de puiser dans le fonds pour couvrir une partie des coûts des projets à réaliser. Il est toutefois souhaitable de constituer graduellement un fonds permanent dont les intérêts serviront à contribuer à la réalisation de certains projets.

⁶ Daniel Arbour & Associés « Élaboration d'un plan directeur des parcs. Diagnostic préliminaire »
Février 2003, pp.23-28.

⁷ La qualité des données et le grand nombre de variables ne permettent pas de faire des projections valides en fonction de taux différents.

4.5 VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

Le fond spécial pour fins de parcs pourrait être bonifié par un apport de revenus provenant de la vente de terrains cédés pour fins de parcs par le passé mais qui ne sont pas requis pour la mise en œuvre du plan directeur des parcs. Cet apport de revenus ne sera toutefois pas substantiel car il s'agit souvent de terrains de superficie restreinte, de résidus ou de terrains non constructibles. Une politique de cession de terrain est recommandée donnant la priorité aux projets communautaires ou résidentiels.

Le plan directeur identifie à son annexe « G » les terrains municipaux qui sont requis à sa mise en œuvre. Cela ne signifie pas que les terrains non identifiés n'ont pas une utilité à d'autres fins municipales.

En outre, dans le respect des orientations de développement retenues au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, nous proposons que soient conservés les terrains que la Municipalité avait acquis ces dernières années à des fins de parcs et ce, même s'ils ne sont pas nécessairement intégrés à des sentiers récréatifs (secteur lac Gervais). Ces terrains seront maintenus vacants ou pourront comprendre des équipements très légers. Ils serviront principalement à maintenir la prédominance de la nature dans le milieu.

4.6 DONS ET CRÉDIT SUR LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Afin que des projets essentiels du plan directeur des parcs se réalisent tels que :

- la piste multifonctionnelle sportive (Jack Rabbit) entre le centre-ville, le domaine St-Bernard et la piste Multifonctionnelle actuelle
- les sentiers du ruisseau Clair et du ruisseau Noir
- la conservation de la héronnière, des abords de la rivière Cachée au nord du lac Tremblant et la montagne les Portes de l'Enfer
- l'intégration de certains sommets aux réseaux

des démarches devraient être menées auprès des propriétaires concernés pour acquérir ces espaces avant que des projets de lotissement ne soient envisagés. Il existe différentes possibilités : le don à la Ville qui procure certains avantages fiscaux, la création d'une fiducie foncière⁸ qui a d'autres avantages, le legs testamentaire ou une contribution anticipée qui fournit un crédit qui peut être appliqué sur tout immeuble du même propriétaire à l'intérieur du territoire municipal.

⁸ Voir à ce sujet : MOREAU, Rémi. La protection du milieu naturel par les fiducies foncières, Wilson et Lafleur Ltée, Montréal, 1995, 203 p. et annexe.

Le Comité des parcs et sentiers peut être mandaté par le Conseil pour planifier et entreprendre ces démarches.

L'apport professionnel d'un avocat, d'un notaire ou d'un comptable sera requis. Dans certains cas, il y aura peut-être lieu de procéder à une étude du potentiel de développement de la propriété pour s'assurer d'une localisation optimum des terrains à céder à la Ville.

L'ouverture de la Ville à de tels arrangements peut également être diffusée auprès des autres grands propriétaires terriens.

Les dons, legs et autres formes de contributions volontaires et charitables faits par un propriétaire devraient entraîner une forme de reconnaissance publique qui pourrait varier selon le donateur : érection de plaque, nom du donateur donné au lieu, cérémonie d'honneur, etc.

4.7 RÔLE DU COMITÉ DES PARCS ET SENTIERS

Le Comité des parcs et sentiers (CPS) joue un rôle important dans la mise en œuvre du plan directeur des parcs. Le plan directeur lui sert de guide indispensable dans son travail habituel d'évaluation des propositions de cession pour fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant (voir le tableau A.5 de l'Annexe « A »). Ce travail sera grandement facilité dans les cas où les propositions seront conformes au plan directeur.

Ses tâches sont accrues car le plan directeur suggère que le CPS planifie et participe aux démarches auprès des propriétaires en vue de l'acquisition par la Ville des terrains nécessaires à la piste Multifonctionnelle sportive Jack Rabbit, aux sentiers des ruisseaux Clair et Noir, ainsi qu'à la conservation d'espaces naturels significatifs.

Également, il y a lieu que le comité fasse un bilan annuel de la mise en œuvre des projets prévus au plan directeur au regard de l'évolution réelle du milieu et en prévision de la préparation du budget municipal. Ainsi, il pourrait recommander au Conseil de réaliser un projet au cours d'une année donnée comme prévu au tableau 6, de devancer, reporter ou suspendre un projet, d'en augmenter l'envergure ou de réaliser en priorité un tout autre projet que le plan directeur ne pouvait pas prévoir. Ce faisant, il sera important de tenir le plan directeur à jour de manière à ce qu'il demeure un outil utile au fil des ans.

BIBLIOGRAPHIE

Ministère des transports, Signalisation routière : voies cyclables, tiré à part, (normes : ouvrages routiers, tome V, volume 2), Québec, Les Publications du Québec, 2001.

Ministère des transports, Signalisation des voies cyclables, Québec, Les Publications du Québec, 1989, 98 p.

Vélo Québec, Guide de réalisation de la Route Verte, 1ère édition, Montréal, 1997, 92 p.

Vélo Québec, Guide technique d'aménagement des voies cyclables, 3e édition, Montréal, 2003, 136 p.

Vélo Québec, Les Sentiers du 21e siècle, Planification, design et gestion des sentiers polyvalents, Montréal, 1995, 223 p.

Building Better Trails Designing, Constructing and Maintenaing oustanding trails, International Mountain Bicycling Association 2001, 61p.

Normes d'aménagement, d'entretien et de signalisation des sentiers, Régie de la Sécurité dans les sports du Québec, 1996, 31p.

ANNEXE A
POLITIQUE EN MATIÈRE DE CESSION D'UN
SENTIER COMME CONTRIBUTION
POUR FINS DE PARCS

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CESSION D'UN SENTIER COMME CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

I. FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES SENTIERS RÉCRÉATIFS

Une des forces de la Ville de Mont-Tremblant, force tout à fait compatible avec sa vocation, demeure son réseau de sentiers récréatifs. Dans le cadre de l'élaboration de son plan directeur des parcs, la Ville adopte la politique suivante quant au financement de l'aménagement des sentiers récréatifs au regard de :

- les frais de construction d'un sentier récréatif existant à relocaliser?
- les frais de construction d'un nouveau sentier?
- les frais d'arpentage, de notaire et d'évaluateur agréé, au besoin, pour la cession en terrain ou l'octroi d'une servitude pour un sentier récréatif?

I.I Frais de construction d'un sentier récréatif existant à relocaliser

Dans le cadre de la mise en œuvre de son réseau récréatif, la Ville est fréquemment confrontée à la situation où un promoteur réalise la planification de son réseau routier et propose la relocalisation de sentier récréatif existant sur la propriété en un autre endroit. Pour des motifs techniques compréhensibles pour le promoteur, la Ville acceptera en général la proposition de relocalisation de la piste en autant que la piste proposée:

- assure le maintien des lieux d'origine et de destination de la piste;
- respecte le niveau de difficulté de la piste existante;
- soit utilisable par la clientèle à laquelle elle est destinée.

La Ville établit comme politique générale que l'aménagement et la construction d'un sentier existant qui doit être relocalisé pour des fins de développement seront financièrement assumés par la Ville, un de ses mandataires ou tout organisme responsable de l'entretien du réseau récréatif, les modalités devant obligatoirement être inscrites à l'intérieur d'une entente relative aux travaux municipaux. (ERTM).

Dans certains cas particuliers, par exemple un changement à la réglementation d'urbanisme, un projet assujéti à un PIIA ou un PAE, ou à un éventuel règlement concernant les projets particuliers de construction, la Ville pourra requérir du demandeur que ce dernier assume une partie ou l'ensemble des coûts d'aménagement et de construction du sentier à relocaliser. La participation requise du demandeur devient alors une condition d'acceptation de la demande de changement à la réglementation d'urbanisme.

La procédure suivante doit être respectée pour tout sentier relocalisé :

- a) dès qu'un sentier est interrompu par une route, une allée de golf ou par une construction quelconque, les sections de piste existantes ou projetées devant être remplacées par une déviation, doivent être aménagées avant la fermeture du sentier interrompu de façon à garder, en tout temps, la continuité de la piste;
- b) de plus, la piste devra être aménagée par le propriétaire du terrain en conformité avec l'indice de difficulté du sentier et selon les normes d'aménagement en vigueur de la ville de Mont-Tremblant. Les travaux devront être acceptés par un fonctionnaire en deux temps (1) après le balisage et (2) avant l'ouverture de la piste (partie déviée).

I.II Frais de construction d'un nouveau sentier récréatif

La Ville établit comme politique générale que l'aménagement et la construction d'un nouveau sentier seront financièrement assumés par la Ville, un de ses mandataires ou tout organisme responsable de l'entretien du réseau récréatif.

Principe également applicable aux sentiers récréatifs existants qui nécessitent une relocalisation, les infrastructures à construire, pour permettre la traversée par une rue de la piste Jack Rabbit devront être assumées par le promoteur : ponceaux, drainage, végétalisation et autres. Ces infrastructures sont perçues comme faisant partie « des infrastructures routières » et des travaux municipaux à céder à la Ville et devront obligatoirement être inscrites à l'intérieur d'une entente relative à des travaux municipaux.

I.III Frais d'arpentage et de notaire reliés aux sentiers récréatifs

Dans le cas d'une contribution à des fins de parcs sous forme de sentier récréatif rencontrée par une cession en terrain ou l'octroi d'une servitude en faveur de la Ville, tous les honoraires générés par l'arpenteur-géomètre, le notaire et l'évaluateur agréé nécessaires à la réalisation de la cession devront être assumés par le cédant, entre autres :

- identification du tracé proposé sur le terrain (« flagger » le sentier);
- opération cadastrale et enregistrement du lot;
- description technique dans le cas d'une servitude ou d'une promesse de cession;

- contrat notarié – promesse, cession de terrain ou servitude.

II. MÉCANISMES LÉGAUX POUR LA RÉALISATION ET LE SUIVI DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE SENTIER RÉCRÉATIF

En considérant que la majorité des travaux d'aménagement et de construction des sentiers seront financés par la Ville, nous pouvons également imaginer que la Ville réalisera à l'interne ou fera réaliser les travaux par le Centre de ski de fond ou un autre mandataire.

Dans certains cas et suivant la conclusion d'une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, les promoteurs seront appelés à financer et/ou à réaliser les travaux d'aménagement des sentiers récréatifs. Les mécanismes suivants sont proposés.

Piste Jack Rabbit – traversée de rue

Dans le cas de la construction d'une nouvelle rue traversant la piste Jack Rabbit, le ponceau à installer afin de permettre aux utilisateurs du réseau récréatif de traverser la rue à un niveau autre, est reconnu comme une infrastructure faisant partie des travaux municipaux à réaliser et financés par le promoteur. Conformément au règlement (2002)-39, le financement et la réalisation des travaux seront assumés par le requérant selon les modalités du règlement : plans et devis, garanties, échéancier et délais de réalisation.

Afin de préciser l'obligation de réalisation des travaux et le phasage des travaux, il est requis :

- de préciser à la définition de « ponceau » du règlement (2002)-39 qu'il puisse également servir à faire traverser sous la rue les utilisateurs de sentiers récréatifs et les équipements d'entretien;
- d'ajouter au tableau du paragraphe C.3 et à l'annexe D du protocole d'entente à la case « drainage » les inscriptions suivantes : « /ponceau ».

Travaux spéciaux – financement par la Ville

Le règlement numéro (2002)-39 sur les ententes relatives aux travaux municipaux prévoit des dispositions relatives aux travaux spéciaux. Les « travaux municipaux » visent les équipements d'intérêt collectif qui sont appelés à desservir les résidents d'un projet ou encore la collectivité en général.

Une entente intervenue peut prévoir au niveau des travaux spéciaux que :

- le requérant assume en tout ou en partie les frais d'aménagement des parcs ou des sentiers;
- la Ville ou son mandataire exécute les travaux.

En vertu de la politique qui prévoit que les sentiers récréatifs sont généralement payés par la Ville, cette dernière pourrait prendre entente avec le requérant et le mandater pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction d'un sentier et ce, tout en assumant le coût des aménagements.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

TABLEAU A.1
PROCESSUS - TRAVAUX SPÉCIAUX

1.	Avis écrit au requérant, avant la préparation des plans et devis, de l'intention de la Ville de faire réaliser les plans et devis relatifs aux sentiers et les travaux d'aménagement et de construction des sentiers par ce dernier et précisant que la Ville assumera les frais relatifs aux plans et devis et à la construction et l'aménagement des sentiers;
2.	Transmission au requérant de la coupe type et des caractéristiques souhaitées des sentiers et du souhait de la Ville de recevoir une proposition d'honoraires pour la préparation des plans et devis;
3.	Obtention de la proposition d'honoraires du consultant pour la réalisation des plans et devis;
4.	Approbation par résolution ou autrement de la proposition d'honoraires;
5.	Réalisation des plans et devis, incluant la partie relative aux sentiers (ponceaux);
6.	Analyse pour approbation des plans et devis relatifs aux sentiers par les fonctionnaires;
7.	Transmission de la soumission de l'entrepreneur pour l'aménagement et la construction des sentiers;
8.	Intégration au protocole d'entente, à la section E « Dispositions particulières », des modalités relatives aux travaux spéciaux pour les sentiers : engagement de la Ville à défrayer les coûts d'aménagement et de construction des sentiers, modalités de paiement, nécessité de réalisation des travaux relatifs aux sentiers durant les « travaux municipaux du niveau I » afin de maintenir la pérennité des sentiers si les sentiers sont existants et déplacés et intégration et référence aux coupes types des sentiers;
9.	Approbation de la soumission de l'entrepreneur, de la requête et du projet de protocole d'entente par résolution du Conseil municipal;
10.	Suivi municipal sur le dossier.

Le processus est valable tant pour des sentiers cédés à la Ville que pour des sentiers à être aménagés sur des terrains privés sur lesquels la Ville bénéficie d'une servitude réelle et perpétuelle. Avant l'exécution des travaux, la Ville doit s'assurer de détenir les titres de propriétés adéquats ou à tout le moins une promesse de cession dans laquelle est prévue que les travaux d'aménagement et de construction du sentier peuvent être autorisés avant la cession en bonne et due forme.

III. MÉCANISMES DE SUIVI DES DOSSIERS AU NIVEAU DE L'ACQUISITION DES SERVITUDES ET DES TERRAINS, DE SUIVI DES PROTOCOLES D'ENTENTE ET DE SUIVI DE LA CONSTRUCTION DES PISTES

Afin d'assurer un suivi adéquat sur les acquisitions des terrains et des servitudes, sur les protocoles d'entente et sur la construction des pistes, les tableaux suivants présentent pour chaque type de dossier les principales étapes de réalisation :

- suivi pour l'acquisition des terrains et des servitudes;
- suivi des protocoles d'entente;
- suivi de l'aménagement et de la construction.

Les tableaux de suivi n'identifie pas les responsables de chacune des étapes, ceci étant laissé à la discrétion de la Ville.

L'acquisition des terrains et des servitudes

La section suivante présente les modalités de suivi pour l'acquisition des terrains et des servitudes devant servir à l'aménagement et la construction de sentiers récréatifs.

TABLEAU A.2
SUIVI POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS ET DES SERVITUDES
RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS

Étapes	Date de réalisation	Responsable
Approbation des cessions		
1. Approbation par résolution du projet de lotissement par le Conseil municipal		
2. Suivi auprès du promoteur pour la demande de préparation de la description technique ou du plan d'opération cadastrale et du piquetage des emprises – aux frais du requérant		
3. Approbation de la description technique ou du plan de cadastre par le fonctionnaire – modifications si nécessaires		
Promesse de cession		
4. Suivi auprès du promoteur pour demande de préparation du projet de promesse de cession avec indications des conditions (selon tableau A.6) – aux frais du requérant		
5. Approbation du projet de promesse de cession s'il y a lieu – document préparé par un notaire – modifications si nécessaires		
6. Adoption d'une résolution par le conseil municipal approuvant le projet de promesse de cession et désignant le maire et le greffier à signer le contrat pour et au nom de la Ville		
7. Suivi auprès du notaire pour fixation de la date de signature du contrat		
8. Signature de la promesse de cession chez le notaire par le maire et le greffier		
9. Suivi auprès du notaire pour obtention des copies signées de la promesse de cession		
10. Obtention des copies de contrat		
11. Archivage du contrat		
Cession de terrain ou de la servitude		
12. Délivrance du certificat d'autorisation pour les aménagements souhaités		
13. Suivi auprès du promoteur pour la demande de préparation du plan d'opération cadastrale si requis pour la cession ou de la description technique pour la servitude – aux frais du requérant		
14. Approbation du plan de cadastre ou de la		

description technique par le fonctionnaire – modifications si nécessaires		
15. Suivi auprès du promoteur pour la demande de préparation du projet de contrat de cession avec les conditions – aux frais du requérant		
16. Approbation du projet de contrat de cession ou de servitude s'il y a lieu – document préparé par un notaire – modifications si nécessaires		
17. Adoption d'une résolution par le conseil municipal approuvant le projet de contrat de cession ou de servitude et désignant le maire et le greffier à signer le contrat pour et au nom de la Ville		
18. Suivi auprès du notaire pour fixation de la date de signature du contrat		
19. Signature du contrat chez le notaire par le maire et le greffier		
20. Suivi auprès du notaire pour obtention des copies signées du contrat de cession		
21. Obtention des copies de contrat		
22. Archivage du contrat		

Dans certains cas, par exemple pour l'aménagement de sentiers en des secteurs de forte pente, il peut être préférable de réaliser complètement les travaux d'aménagement du sentier avant de procéder à la cession en bonne et due forme du terrain (cession en terrain ou en servitude).

Dans les cas où il est envisagé certaines contraintes au respect des emprises visées ou qu'ils demeurent certains inconnus à la réalisation des travaux à cause des caractéristiques naturelles du terrain (milieu humide, topographie, cours d'eau, élément d'intérêt naturel à protéger, ...), les modalités suivantes doivent être prévues à la promesse de cession :

- ajouter d'une clause à la promesse de cession prévoyant que l'emprise du terrain visée par la présente puisse varier légèrement lors de la cession suite à la réalisation des travaux d'aménagement du sentier ou de l'équipement récréatif afin de s'assurer que les travaux ou les équipements réalisés soient effectivement situés dans les emprises à céder en terrain ou sous forme de servitude à la Ville;
- ajouter les motifs pouvant justifier la variation de l'emprise identifiée à la promesse, soit des motifs reliés à la protection de l'environnement et à la protection des caractéristiques naturelles du site (limitation des remblais et déblais, limitation des empiètements dans des milieux fragiles, obligation de dynamitage, préservation d'arbres matures, ...);
- prévoir que le cédant s'engage à acquitter tous les frais d'arpentage et de notariat qui pourraient être générés par la variation de l'emprise : piquetage,

modification du cadastre ou de la description technique, modification du contrat et autres;

- prévoir une clause précisant que le cédant ne puisse refuser la variation de l'emprise si elle est justifiée pour des motifs de protection de l'environnement ou des caractéristiques naturelles du site.

Suivi des protocoles d'entente visant l'aménagement des sentiers récréatifs

La section qui suit présente le mécanisme proposé afin d'assurer un suivi adéquat de l'aménagement et de la construction des sentiers récréatifs qui feront l'objet d'un protocole d'entente en vertu du règlement (2002)-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Les situations visées par la présente sont les suivantes :

- construction d'un ponceau pour la piste Jack Rabbit dans et sous l'emprise d'une rue projetée;
- aménagement d'un sentier récréatif de propriété municipale par le requérant aux frais de la Ville.

Dans ce dernier cas, la Ville doit s'assurer qu'elle est propriétaire du terrain ou encore que la promesse de cession qu'elle détient autorise l'aménagement et la construction du sentier même si elle n'est pas propriétaire du terrain.

TABLEAU A.3
SUIVI DES PROTOCOLES D'ENTENTE
RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS

Étapes	Date de réalisation	Responsable
1. Signature du protocole d'entente (tableau A.1)		
2. Avis du requérant annonçant à la Ville le début des travaux		
3. Amorces des travaux d'aménagement et de construction des sentiers récréatifs		
4. Inspection des travaux d'aménagement et de construction des sentiers récréatifs par un fonctionnaire et un membre du Comité des parcs et des sentiers au besoin		
5. Avis au requérant par un fonctionnaire de corriger, si nécessaire, les travaux en cours conformément à l'article C.6 du protocole d'entente		
6. Inspection des travaux d'aménagement et de construction corrigés des sentiers récréatifs par un fonctionnaire et un membre du Comité des parcs et des sentiers au besoin – avis au requérant si les travaux ne sont pas acceptables		
7. Obtention du certificat d'acceptation		

provisoire des travaux municipaux de niveau I de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux, entre autres des sentiers récréatifs		
8. Préparation d'un rapport de service au Conseil municipal		
9. Adoption d'une résolution du conseil municipal approuvant les travaux et acceptant le paiement des honoraires au requérant		

Suivi de la construction des pistes

La section présente les modalités de suivi pour l'aménagement et la construction des sentiers récréatifs. Cette section exclut les travaux d'aménagement et de construction de pistes visées par un protocole d'entente intervenu au regard du règlement (2002)-39 sur les ententes relatives aux travaux municipaux. Est donc visé par cette section les sentiers récréatifs aménagés par la Ville ou un de ses mandataires, par exemple le Centre de ski de fond, et pouvant être réalisés sans plans et devis spécifiques aux travaux à réaliser.

TABLEAU A.4
SUIVI DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION
RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS

Étapes	Date de réalisation	Responsable
1. Piquetage et identification par un arpenteur-géomètre de l'emprise des sentiers récréatifs à aménager et à construire		
2. Transmission à l'exécutant des plans d'aménagement et de construction des sentiers : coupe type, spécifications sur les matériaux, déboisement envisagé, signalisation, ...		
3. Entente sur les dépenses envisagées – transmission d'une soumission s'il y a lieu		
4. Octroi du contrat par résolution ou autrement s'il y a lieu		
5. Demande de certificat d'autorisation au Service d'urbanisme		
6. Visite du sentier envisagée par un fonctionnaire et un membre du Comité des parcs et des sentiers avec l'exécutant des travaux pour identification des travaux particuliers à réaliser : ponceaux, fossés, nivellement, signalisation et autres		
7. Déboisement du sentier envisagé selon la largeur maximale envisagée		
8. Réalisation des travaux d'aménagement et de construction des sentiers		
9. Inspection des travaux par un fonctionnaire		

et un membre du Comité des parcs et des sentiers au besoin		
10. Avis au requérant par un fonctionnaire de corriger, si nécessaire, les travaux en cours		
11. Inspection des travaux d'aménagement et de construction corrigés des sentiers récréatifs par un fonctionnaire et un membre du Comité des parcs et des sentiers au besoin – avis à l'exécutant si les travaux ne sont pas acceptables		
12. Approbation des travaux par la Ville – résolution ou autrement		
13. Paiement des travaux		

IV. PROCÉDURE DE TRAITEMENT D'UNE PROPOSITION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EN SENTIERS RÉCRÉATIFS

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux règlements municipaux, la Ville peut requérir à des fins de parcs une contribution en terrain et/ou un versement en argent. La Loi et les règlements prévoient également de façon générale que le Conseil municipal possède la discrétion d'exiger soit une contribution, un versement ou encore une combinaison des deux totalisant le pourcentage prescrit par la réglementation. La Loi et les règlements d'urbanisme en vigueur prévoient également qu'une entente peut intervenir hors site et qu'à ce moment, le pourcentage du terrain hors site prime sur le pourcentage en vigueur aux règlements.

Le projet de loi numéro 206, entré en vigueur au mois de décembre 2001 et intégré à la réglementation d'urbanisme en mai 2002, accorde à la Ville certains pouvoirs additionnels sur les modalités relatives aux contributions et à l'utilisation des versements et des cessions à des fins de parcs.

En vertu de cette loi, la Ville peut entre autres :

- assimiler à un parc un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives et pourvoir à sa construction pour des fins de circulation des piétons et des véhicules à même le fond spécial;
- requérir la cession d'une servitude en sa faveur plutôt qu'une cession en bonne et due forme du terrain;
- céder gratuitement à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard un immeuble acquis pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeux ou espaces naturels;
- utiliser le fond de parcs pour accorder une subvention à la Fiducie ou encore pour la mise en œuvre de projet ayant fait l'objet d'entente avec la Commission scolaire, la MRC ou le gouvernement.

Ces dispositions particulières offrent de nouvelles opportunités à la Ville dans la mise en œuvre de son réseau des parcs et espaces verts et devront être prises en considération dans l'élaboration du plan directeur des parcs et sa stratégie de mise en œuvre.

La présente section présente le processus de présentation et d'analyse d'une proposition de sentiers récréatifs. Le processus proposé à la présente section s'initie suivant le dépôt d'une proposition officielle et complète au Service d'urbanisme.

Le processus n'identifie pas le fonctionnaire ou les fonctionnaires responsables, cet élément étant laissé à la discrétion de la Ville.

Les étapes proposées visent à assurer un cheminement relativement rapide du dossier tout en assurant une qualité dans le réseau récréatif souhaité : desserte adéquate des secteurs, intérêt des sentiers, bouclage, utilisation des sentiers, ... Un délai approximatif de 30 jours est requis pour le traitement des étapes 1 à 5 identifiées au tableau A.5

Il est à mentionner que le Service de l'urbanisme dispose déjà d'un calendrier pour le cheminement des dossiers à traiter par le CCU, le CPS et le Conseil. Ce dernier est mis à jour annuellement.

TABLEAU A.5
PROCÉDURE DE PRÉSENTATION ET D'ANALYSE
PROPOSITION DE SENTIERS RÉCRÉATIFS

Étapes	Intervenants
1. Dépôt du projet de lotissement, incluant les sentiers existants sur la propriété et ses abords et la proposition de sentiers récréatifs - nécessité d'indication pour les sentiers existants, suivant un relevé par GPS, du tracé des sentiers avec les pentes approximatives des sentiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promoteur
2. Analyse de la proposition : plan directeur des parcs, guide de prise de décision en matière de cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnaire
3. Séance pour recommandations au Comité consultatif d'urbanisme – nécessité d'obtenir les orientations du Comité : objectifs poursuivis, respect des points d'origine/destination, déplacement possible des sentiers existants, halte ou élargissement souhaité, retrait de sentiers existants, ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnaire ▪ Comité des parcs et des sentiers
4. Transmission de la recommandation au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnaire ▪ Comité consultatif d'urbanisme
5. Résolution municipale – si acceptation de la proposition, voir étape no. 11	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil municipal
6. Suivi par le fonctionnaire au promoteur sur la résolution municipale – rencontre possible en comité restreint pour orientation sur le dossier et entente de principe potentielle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnaire ▪ Membre(s) du Comité des parcs et des sentiers ▪ Membre(s) du Conseil

		municipal
7. Transmission d'une nouvelle proposition de cession de sentiers récréatifs	▪	Promoteur
8. Analyse de la proposition au regard des résolutions adoptées	▪	Fonctionnaire
	▪	Comité des parcs et des sentiers
9. Transmission de la proposition modifiée pour recommandation au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au Conseil	▪	Fonctionnaire
	▪	Comité consultatif d'urbanisme
10. Résolution municipale – si proposition non acceptée, retour à l'étape « suivi par le fonctionnaire au promoteur de la résolution du conseil » - si accepté, poursuivre le processus	▪	Conseil municipal
11. Identification sur le terrain par des rubans des sentiers récréatifs proposés	▪	Promoteur
12. Visite des sentiers proposés et entente de principe sur le tracé des sentiers	▪	Fonctionnaire
	▪	Membre(s) du Comité des parcs et des sentiers
13. Ajustements des sentiers au besoin	▪	Promoteur
14. Transmission du plan final	▪	Promoteur
15. Analyse de la proposition	▪	Fonctionnaire
16. Résolution d'acceptation	▪	Conseil municipal

V. CONTENU TYPE D'UN ACTE DE SERVITUDE POUR UN SENTIER RÉCRÉATIF

Conformément au projet de loi 206, la Ville peut requérir la cession à des fins d'espaces verts, de terrain de jeux et d'espaces naturels en servitude plutôt qu'en terrain.

Afin de s'assurer qu'elle puisse utiliser adéquatement le terrain greffé de la servitude auquel usage il est destiné, le contenu type d'un acte de servitude devrait respecter les conditions suivantes.

TABLEAU A.6
CONTENU TYPE D'UN ACTE DE SERVITUDE

Honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire à la charge du cédant
Frais d'aménagement de l'espace sous servitude demeurent la responsabilité de la Ville, sauf dans les cas particuliers
Frais de réaménagement et d'entretien de l'espace sous servitude demeurent la responsabilité de la Ville
Conditions d'utilisation du sentier conformes à la planification du plan directeur des espaces verts (ski de fond, marche, vélo, motoneige, quad et autres)
Aménagement, réaménagement et entretien effectués selon les règles de l'art
Entretien des sentiers autorisés avec des véhicules motorisés ou non, sans aucune restriction particulière
Engagement de la responsabilité de la Ville, comme si elle était propriétaire : actes, omissions, événements ou accidents découlant de l'usage et/ou de l'utilisation du droit de passage
Autorisation d'installation d'enseignes, bancs, haltes, poubelles et autres similaires conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur au moment de la réalisation de l'intervention et ce, sans restriction particulière
Maintien de la servitude en vigueur à moins d'entente entre les deux parties – honoraires du contrat séparés entre les deux parties (contribution requise à des fins d'espaces verts par le cédant en faveur de la Ville selon la réglementation en vigueur au moment de la renonciation de la servitude) - disposition légale?
Autorisation au cédant de maintenir dans l'espace affecté de la servitude des conduites souterraines de services, incluant le droit de creusage et de remplacement en autant que les lieux soient remis en état tels qu'ils l'étaient avant les travaux
Autorisation possible au cédant et à ses ayants droit d'un droit de passage à pied et avec les véhicules nécessaires lorsque l'espace affecté d'une servitude limite l'accès à une partie de la propriété et ce, sans empêcher la libre circulation sur le sentier pour l'usage récréatif auquel il est destiné (accès à la résidence, à une remise, à une terrasse, ...)
Possibilité pour le cédant ou la Ville, suivant le consentement écrit du cédant et de la Ville par résolution de son Conseil municipal, de déplacer en tout ou en partie l'assiette du fond servant en un autre endroit, les frais d'arpenteur-géomètre, de notaire et d'aménagement ou de réaménagement du sentier étant à la charge de l'initiateur de la demande

Afin de ne pas limiter les utilisations potentielles, nous croyons pertinent de ne pas prévoir de restriction au contrat quant à la surface de revêtement possible sur le sentier (exemple : interdiction de pavage du sentier). De même, l'acte de servitude ne doit pas indiquer qu'il s'agisse d'une contribution à des fins d'espaces verts, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

VI. GRILLE D'ANALYSE POUR LE CHOIX ET L'AMÉNAGEMENT DES PARCS

La Ville sera régulièrement soumise à des analyses de propositions en terrain à des fins de parcs, devra dans certains cas requérir d'un développeur la cession de terrains à des fins de parcs ou encore décider des aménagements à privilégier dans un parc selon les clientèles visées.

La présente section vise donc à orienter la Ville dans les décisions qu'elle aura à prendre en matière de parcs et d'espaces verts.

TABLEAU A.7
SÉLECTION ET AMÉNAGEMENTS
PARCS DE VOISINAGE ET DE QUARTIER

Critères de sélection	Aménagements types
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisés préférentiellement dans les quartiers résidentiels situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation – densité minimale de 5 logements à l'hectare; ▪ Clientèle visée par le parc demeurant à moins de 10 minutes de marche du parc (750 mètres); ▪ Situés idéalement sur des rues locales plutôt que des collectrices – faible circulation routière; ▪ Superficies variant entre 750 et 2 000 mètres carrés – superficies peuvent varier selon la vocation et la localisation du parc; ▪ Localisation centrale dans le quartier – éviter des localisations en périphérie de la clientèle à desservir ou à la limite du secteur à desservir; ▪ Terrain préférentiellement plat; ▪ Accessibilité améliorée et bénéfique à un plus grand nombre d'utilisateurs par la présence des passages piétonniers reliant le parc à d'autres rues et des bandes cyclables aménagées dans les rues y menant; ▪ Nécessité de visibilité du parc sur la rue – certaine largeur du parc sur la rue et non localisée en arrière lot; ▪ Éviter une localisation au centre d'un îlot – préférable dans les courbes, vis à vis une autre rue ou à une intersection; ▪ Contact avec un élément naturel particulier améliorera l'intérêt du parc – paroi rocheuse, monticules, ... ▪ Localisation non suggérée aux abords des lacs et cours d'eau – sécurité des utilisateurs (enfants); ▪ Accessible par des pistes cyclables. 	<p>Aménagements de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gazon; ▪ Fleurs; ▪ Arbres; ▪ Enseigne d'identification; ▪ Fontaine; ▪ Poubelles; ▪ Bancs; ▪ Lampadaires; ▪ Support à vélos; ▪ Sentiers pour accès. <p>Stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De préférence dans la rue adjacente. <p>Aménagements pour une clientèle jeune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modules de jeux (glissades, balançoires, ...); ▪ Carré de sable; ▪ Patinoire de dimensions restreintes; ▪ Espaces ouverts en gazon; ▪ Espace de détente pour les parents – abri du soleil; ▪ Tables à pique-nique et barbecue. <p>Aménagements pour une clientèle plus âgée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gloriette; ▪ Aménagements paysagers plus élaborés : îlot de plantations, ...; ▪ Jeux de pétanque; ▪ Jeux de fers; ▪ Multitude d'aires ombragées.

TABLEAU A.8
SÉLECTION ET AMÉNAGEMENTS
PARCS MUNICIPAUX RÉCRÉATIFS

Critères de sélection	Aménagements types
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisés préférablement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, près des principaux pôles – intérêt naturel d'une propriété peut justifier sa localisation à l'extérieur du périmètre; ▪ Situés idéalement sur ou très près de rues collectrices – bonne accessibilité routière requise, sans affecter la quiétude des secteurs résidentiels; ▪ Clientèle visée demeurant idéalement à moins de 25 minutes de marche du parc (1850 mètres); ▪ Superficie généralement de 5 000 mètres carrés et plus – parcs pouvant requérir de très grandes superficies; ▪ Terrain préférablement plat; ▪ Nécessité de raccorder le parc au réseau récréatif; ▪ Localisation potentielle tant dans les secteurs résidentiels qu'à proximité des secteurs commerciaux – achalandage commercial bénéfique et générateur d'intérêt pour un secteur; ▪ Contact avec un élément naturel particulier améliorera l'intérêt du parc – paroi rocheuse, monticules, ...; ▪ Localisation non suggérée aux abords des lacs et cours d'eau sauf si orientée vers la nature – sécurité des utilisateurs (enfants). 	<p>Aménagements de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gazon; ▪ Fleurs; ▪ Arbres; ▪ Enseigne d'identification; ▪ Fontaine; ▪ Poubelles; ▪ Bancs; ▪ Lampadaires; ▪ Sentiers pour accès; ▪ Tables à pique-nique et barbecue; ▪ Aires de stationnement; ▪ Bâtiment sanitaire; ▪ Bâtiment accessoire pour entreposage; ▪ Support à vélos; ▪ Grands espaces ouverts. <p>Aménagements pour une clientèle jeune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeux récréatifs : baseball, tennis, parc de rouli-roulant, soccer, football, patinoire extérieure, basketball, piscine, bassin d'eau, jeux d'eau, ...; ▪ Gradins; ▪ Clôture. <p>Aménagements pour une clientèle plus âgée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ « Shuffleboard »; ▪ Jeux de pétanque; ▪ Jeux de fers; ▪ Multitude d'aires ombragées.

TABLEAU A.9
SÉLECTION ET AMÉNAGEMENTS
PARCS DE DÉTENTE OU ORNEMENTAUX

Critères de sélection	Aménagements types
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisés dans les pôles centraux sur les rues achalandées, dans des secteurs résidentiels densément peuplés (50 logements et plus à l'hectare) ou près d'éléments d'intérêt naturel pour les mettre en valeur; ▪ Parcs d'intérêt pour la clientèle touristique; ▪ Situés idéalement sur ou très près de rues collectrices – bonne accessibilité piétonne et cycliste requise; ▪ Terrain préférablement plat pour les parcs localisés dans les secteurs urbains et à pente variable pour les parcs mettant en valeur des éléments naturels; ▪ Superficie très variable mais peut généralement être assez restreinte (500 mètres carrés); ▪ Nécessité de raccorder le parc au réseau récréatif; ▪ Doit présenter une bonne visibilité sur rue; ▪ Intérêt augmenté si localisé aux abords des lacs et cours d'eau; ▪ Aucune règle de distance de marche n'est fixée pour ce type de parc. 	<p>Parcs de détente ou ornementaux dans des secteurs « urbains »</p> <p><u>Aménagements de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fleurs; ▪ Arbres; ▪ Enseigne d'identification; ▪ Fontaine; ▪ Poubelles; ▪ Bancs; ▪ Lampadaires; ▪ Sentiers pour accès. <p><u>Aménagements potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gazon; ▪ Pavé de béton; ▪ Tables à pique-nique et barbecue; ▪ Aires de stationnement – dimensions restreintes; ▪ Bâtiment sanitaire; ▪ Bâtiment accessoire pour entreposage; ▪ Jet d'eau; ▪ Sculpture; ▪ Belvédère; ▪ Support à vélos; ▪ Gloriette; ▪ Mise en valeur de l'histoire – panneaux; ▪ Autres. <p>Parcs de détente ou ornementaux destinés à la mise en valeur d'éléments naturels d'intérêt</p> <p><u>Aménagements de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de la végétation naturelle; ▪ Enseigne d'identification; ▪ Poubelles; ▪ Bancs; ▪ Sentiers pour accès. <p><u>Aménagements potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gazon; ▪ Fleurs; ▪ Arbres; ▪ Tables à pique-nique;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aires de stationnement – dimensions restreintes; ▪ Sculpture; ▪ Belvédère; ▪ Support à vélos; ▪ Gloriette; ▪ Informations touristiques : plans, cartes; ▪ Mise en valeur de l'environnement – panneaux; ▪ Autres.
--	--

TABLEAU A.10
SÉLECTION ET AMÉNAGEMENTS
HALTES

Critères de sélection	Aménagements types
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisées aux abords des corridors touristiques : circulation véhiculaire ou récréative; ▪ Superficie généralement au delà de 3 000 mètres carrés – requiert des aires de stationnement; ▪ Intérêt à localiser près ou dans les secteurs commerciaux – éloignement souhaitable des secteurs résidentiels; ▪ Localisation au cœur des pôles d'intérêt pas nécessairement souhaitable – plutôt en périphérie ou aux entrées; ▪ Pertinence de mettre en valeur l'environnement dans les haltes : mission de la Ville de Mont-Tremblant; ▪ Localisation préférable à des intersections – voies de circulation véhiculaires et/ou récréatives; ▪ Terrain préférentiellement plat pour faciliter son accès et le repos; ▪ Raccordement obligatoire aux sentiers récréatifs; ▪ Nécessité d'une grande visibilité de la halte sur la rue; ▪ Contact avec un élément naturel particulier améliorera l'intérêt de la halte – paroi rocheuse, monticules, cours d'eau, lacs, plantations, 	<p>Aménagements de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gazon; ▪ Fleurs; ▪ Arbres; ▪ Enseigne d'identification; ▪ Enseignes directionnelles; ▪ Fontaine; ▪ Poubelles; ▪ Bancs; ▪ Lampadaires; ▪ Tables à pique-nique et barbecue; ▪ Aires de stationnement; ▪ Bâtiment sanitaire; ▪ Support à vélos. <p>Aménagements potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Kiosque touristique; ▪ Restauration; ▪ Guichet automatique; ▪ Sculpture; ▪ Gloriette; ▪ Autres.

TABLEAU A.11
SÉLECTION ET AMÉNAGEMENTS
PARCS CIVIQUES ET DE RASSEMBLEMENT

Critères de sélection	Aménagements types
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisés aux abords de voies collectrices d'importance; ▪ Localisation préférable au cœur des pôles urbains d'intérêt (centre-ville et village) – localisation potentielle hors des pôles si intérêt majeur d'un point de vue environnemental; ▪ Localisation légèrement en retrait des secteurs résidentiels; ▪ Bonne accessibilité piétonne requise; ▪ Terrain préféablement plat pour faciliter les rassemblements; ▪ Raccordement obligatoire aux sentiers récréatifs; ▪ Grande visibilité sur rue non obligatoire; ▪ Contact avec un élément naturel particulier améliorera l'intérêt du parc – paroi rocheuse, monticules, cours d'eau, lacs, plantations, – célébration environnement, culture et social. 	<p>Aménagements de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gazon; ▪ Fleurs; ▪ Arbres; ▪ Enseigne d'identification; ▪ Fontaine; ▪ Poubelles; ▪ Bancs; ▪ Lampadaires; ▪ Aires de stationnement; ▪ Bâtiment sanitaire; ▪ Support à vélos; ▪ Bâtiment accessoire pour entreposage; ▪ Aire de chargement/déchargement. <p>Aménagements potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Scène extérieure; ▪ Modules de jeux; ▪ Tables à pique-nique; ▪ Sculpture; ▪ Gloriette; ▪ Autres.

ANNEXE B
GUIDE D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN
PAR TYPE DE SENTIER

GUIDE D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN PAR TYPE DE SENTIER

Afin de maintenir et d'atteindre le standard de qualité recherché pour les réseaux majeurs, la Ville doit dans sa gestion respecter les principes et les normes suivants au niveau de :

- l'entretien;
- la construction et les aménagements.

I. L'ENTRETIEN

Les principes d'entretien suivants et à respecter sont applicables à tous les types de sentiers⁹ :

Entretien de la végétation

1. À chaque nouvelle saison, émonder la végétation à l'intérieur des dégagements horizontaux et verticaux correspondants à l'activité récréative pratiquée sur le sentier (voir les normes d'aménagement) prévues à l'annexe B);
2. Dégager particulièrement le côté amont du sentier peut aider les utilisateurs à rester au centre du sentier. Si le côté amont est mal dégagé, les utilisateurs seront portés vers le côté aval ce qui peut être une cause d'érosion;
3. Sur les droits plats, l'émondage en alternance d'un côté et de l'autre du sentier accentue la sinuosité, donne du cachet et encourage la réduction de vitesse.

Entretien de la surface de circulation

4. Rechercher les endroits où l'eau s'accumule, idéalement à l'occasion d'un jour de pluie, et enlever les obstacles qui causent cette accumulation et entraînent les utilisateurs à contourner les trous d'eau en circulant à l'extérieur de la piste;
5. Restaurer la pente latérale;
6. Remplir les trous et compacter le sol après avoir enlevé un obstacle ou une source d'accumulation d'eau;
7. Dans les pentes très fortes, utiliser du matériel très résistant. S'il s'agit de pierres, elles doivent être suffisamment grosses pour ne pas être déplacées par l'usage du sentier.

Enlèvement d'obstacles

8. La plupart du temps, les roches et arbres qui seront tombés dans le sentier devront être enlevés. Dans certains cas, comme sur une piste de vélo de montagne, un obstacle naturel peut offrir un défi intéressant aux utilisateurs. On peut conserver un obstacle si la majorité des utilisateurs peuvent le franchir sans sortir du sentier et s'il n'entraîne pas d'accumulation d'eau.

⁹ Tiré de IMBA. Building Better Trails, Boulder, CO, 2001, pp.38-43

Nouveau tracé

9. Si un sentier devient impossible à entretenir, il faut penser à créer un détour. La déviation doit être aménagée avant la fermeture du sentier interrompu de façon à garder, en tout temps, la continuité de la piste. Le segment de piste abandonné doit être renaturalisé et une signalisation appropriée peut en interdire l'accès jusqu'à ce que l'ancien sentier ne soit plus perceptible. La déviation doit être aménagée par le propriétaire du terrain en conformité avec l'indice de difficulté du sentier et selon les normes d'aménagement en vigueur de la ville de Mont-Tremblant. Les travaux devront être acceptés par un fonctionnaire en deux temps (1) après le balisage et (2) avant l'ouverture de la piste (partie déviée).

Les normes d'aménagement, d'entretien et de signalisation des sentiers de ski de fond de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec devrait être respectées sur les sentiers de ski de fond entretenus de la Ville de Mont-Tremblant.

II. LA CONSTRUCTION ET LES AMÉNAGEMENTS

Afin que les différents types de sentiers récréatifs soient adéquatement utilisés par les diverses clientèles, il importe que la Ville respecte certaines normes relatives à la construction et à l'aménagement des sentiers.

À ce titre, il existe certains ouvrages de référence qui doivent être pris en considération et respectés dans la constructions et l'aménagement des sentiers.

Randonnée pédestre

- Vélo Québec, Les sentiers du 21^{ième} siècle, planification, design et gestion des sentiers polyvalents, Montréal, 1995, 223p (entre autres les pages 72, 73 et 83 à 97);
- Vélo Québec, Guide technique d'aménagement des voies cyclables, 3^{ième} édition, Montréal, 2003, 136p (entre autres les pages 97 à 99).

Randonnée à vélo

- Vélo Québec, Les sentiers du 21^{ième} siècle, planification, design et gestion des sentiers polyvalents, Montréal, 1995, 223p (entre autres les pages 72, 73 et 83 à 97);
- Ministère des Transports, Signalisation routière : voies cyclables, tiré à part (normes : ouvrages routiers, tome V, volume 2), Québec, Les Publications du Québec, 2001;
- Vélo Québec, Guide technique d'aménagement des voies cyclables, 3^{ième} édition, Montréal, 2003, 136p (entre autres les pages 97 à 99).

Vélo de montagne

- Vélo Québec, Les sentiers du 21^{ième} siècle, planification, design et gestion des sentiers polyvalents, Montréal, 1995, 223p (entre autres les pages 75, 76 et 83 à 97);
- Building Better Trails Designing, Constructing and Maintaining outstanding trails, International Mountain Bicycling Association, 2001, 61 p.

Ski de fond/randonnée

- Vélo Québec, Les sentiers du 21^{ième} siècle, planification, design et gestion des sentiers polyvalents, Montréal, 1995, 223p (entre autres les pages 77, 78 et 83 à 99);
- Vélo Québec, Guide technique d'aménagement des voies cyclables, 3^{ième} édition, Montréal, 2003, 136p (entre autres les pages 98 et 99);
- Ski de fond, Normes d'aménagement, d'entretien et de signalisation des sentiers, Régie de la sécurité dans les sports du Québec, mars 1999, 31p.

Raquette

- Vélo Québec, Guide technique d'aménagement des voies cyclables, 3^{ième} édition, Montréal, 2003, 136p (entre autres les pages 98 et 99).

Randonnée pédestre

- Vélo Québec, Les sentiers du 21^{ième} siècle, planification, design et gestion des sentiers polyvalents, Montréal, 1995, 223p (entre autres les pages 76, 77 et 83 à 97);
- Vélo Québec, Guide technique d'aménagement des voies cyclables, 3^{ième} édition, Montréal, 2003, 136p (entre autres les pages 98 et 99).

Motoneige

- Vélo Québec, Les sentiers du 21^{ième} siècle, planification, design et gestion des sentiers polyvalents, Montréal, 1995, 223p (entre autres les pages 78, 79 et 81 à 97);
- Vélo Québec, Guide technique d'aménagement des voies cyclables, 3^{ième} édition, Montréal, 2003, 136p (entre autres les pages 98 et 99).

Quad

- Vélo Québec, Guide technique d'aménagement des voies cyclables, 3^{ième} édition, Montréal, 2003, 136p (entre autres les pages 98 et 99);
- Guide d'aménagement et d'entretien des sentiers de quad au Québec, Fondation de la faune et Fédération Québécoise des clubs quad, 2003, 89p.

Le tableau B.1 de la page suivante présente les normes d'aménagement des sentiers alors que les figures B-1, B-2 et B-3 présentent, en coupe, le gabarit des divers sentiers récréatifs.

ANNEXE C
GUIDE DE DÉCISION EN MATIÈRE DE
CESSION POUR FINS DE PARCS

GUIDE DE DÉCISION EN MATIÈRE DE CESSION POUR FINS DE PARCS

Le plan directeur des parcs est un outil de planification pour diriger la Ville dans la mise en œuvre de son réseau de parcs et de sentiers récréatifs. Il doit également servir à faciliter le processus de mise en œuvre des projets de développement en énonçant les attentes de la Ville pour la consolidation et le développement de son réseau de parcs et de sentiers.

Bien que l'adoption du plan directeur des parcs facilitera le travail des membres du Conseil municipal, des comités impliqués dans le développement et des fonctionnaires, sa mise en œuvre nécessitera régulièrement la prise de décision de la part de la Ville. Dans certains cas, la Ville sera soumise de projet ne prévoyant pas de parcs ou de sentiers, contrairement au plan directeur des parcs, alors que dans d'autres cas, elle sera soumise de proposition en terrain alors que le plan directeur des espaces verts n'en prévoit pas pour ce secteur. Il est donc important que la Ville se donne des balises et un système d'évaluation pour les propositions qui lui seront faites.

La présente section propose un questionnement type dans le processus de décision. Les critères d'évaluation des propositions sont formulés à partir des principaux documents de planification de la Ville. Le guide proposé doit en tout temps être utilisé comme document de référence dans le processus de décision en matière d'espaces verts.

Dans le processus de décision, nous croyons que les fonctionnaires responsables du traitement des cessions à des fins de parcs doivent fournir aux membres des comités et du Conseil un compte-rendu de l'évaluation de la proposition à partir des interrogations et objectifs poursuivis.

En matière de prise de décision, il est important lors du traitement d'un dossier de répondre prioritairement aux interrogations suivantes :

- Le parc ou le sentier proposé est-il identifié au plan directeur des parcs?
- Si aucun terrain ou sentier n'est proposé, est-ce que le plan directeur des parcs prévoit la nécessité de cession de parc ou de sentier dans le secteur?
- Est-ce que la proposition rencontre la vision stratégique et les objectifs poursuivis au plan directeur au regard de (réf : section 2.0) :
 - Réseau de parcs et de sentiers du centre-ville ou au village?
 - Domaine Saint-Bernard?
 - Sentiers au nord de la Route 117?
 - Réseau de parcs et sentiers non motorisés au sud de la Route 117?
 - Accès : stationnement et signalisation?
 - Accès à l'eau?
 - Réseau cyclable?
 - Sports motorisés?

- Milieu naturel?
 - Secteur Lac-Tremblant-Nord?
 - Administration?
- Est-ce que la Ville possède les ressources financières et le personnel pour aménager le parc ou le sentier proposé et l'entretenir? – qualité versus quantité?
 - La proposition de parc ou de réseau récréatif, permettrait-elle à long terme d'accueillir une autre vocation (ex : parc de quartier transformé en parc de détente ou même une halte ou encore un sentier récréatif réservé à la randonnée pédestre en un sentier de vélo de montagne).

Le tableau suivant présente en complément certains objectifs et questions à prendre en considération dans le processus de décision, objectifs et questions inspirés du plan stratégique de développement.

TABLEAU C.1
GUIDE POUR LA PRISE DE DÉCISION
SESSION POUR FINS DE PARCS

Plan stratégique de développement			
Objectifs	Questionnement potentiel pour la rencontre de l'objectif	Rencontre l'objectif	Commentaires
Consolidation de la vocation touristique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation en bordure d'un corridor touristique? ▪ Attrait touristique important potentiel? ▪ Insertion adéquate dans la vocation touristique du milieu? ▪ Potentiel pour combler un manque au niveau touristique? 		
Ville de classe internationale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité d'un attrait unique à grand rayonnement? ▪ Aménagement potentiel de grande qualité? ▪ Visibilité de l'espaces verts et de ses équipements des visiteurs? ▪ Quantité suffisante sans affecter la qualité? 		

Protection et mise en valeur de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'un milieu unique et fragile nécessitant une protection? ▪ Élément environnemental très représentatif et marquant du milieu Tremblantois? ▪ Potentiel de mise en valeur et d'éducation élevé? ▪ Site naturel menacé? ▪ Site dégradé pouvant faire l'objet d'une restauration? 		
Bien-être de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficie à tous les groupes de résidents par sa facilité d'utilisation? ▪ Apporte des retombées aux commerçants? ▪ Contribue aux problèmes de desserte en espaces verts d'un groupe de résidents en particulier? 		
Fierté des résidents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stimule et renforce la fierté des résidents de Mont-Tremblant? ▪ Facilite les contacts entre les résidents de tous groupes? ▪ Nuisances limitées sur les résidents, selon les groupes? 		
Qualité de l'accueil et du séjour des invités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accessibilité facile par les invités? ▪ Pourrait contribuer substantiellement à l'offre touristique du milieu? 		
Mise en valeur du patrimoine culturel et bâti	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En relation avec des équipements culturels? Avec un milieu construit à intérêt patrimonial? ▪ Améliore le sentiment d'appartenance au milieu? ▪ Facilite la découverte de l'histoire locale? 		
Respect de l'authenticité du milieu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insertion adéquate de l'espace vert dans son milieu, sans affecter de façon importante la qualité de vie des résidents? ▪ S'intègre adéquatement et naturellement dans l'évolution du milieu? 		

Les décisions en matière d'espaces verts doivent également s'appuyer sur les objectifs visés au plan directeur. Le questionnement est formulé à partir des éléments de la vision stratégique et de la portée de la vision.

ANNEXE D
GUIDE À L'INTENTION DES
PROMOTEURS ET CITOYENS

Demande d'opération cadastrale pour 5 lots et moins ou ne requérant pas l'ouverture d'une nouvelle rue ou ne comprenant pas de parc

- analyse de la demande d'opération cadastrale par le fonctionnaire désigné : parc ou sentier projeté au plan directeur des espaces verts? Pertinence de cession d'un terrain à des fins de parcs selon les objectifs de développement de la Ville?
- si réponse négative, transmission du dossier à l'évaluateur agréé pour établissement de la valeur du terrain en argent ou prise en compte de la valeur inscrite au rôle d'évaluation si le terrain visé par la demande constitue une unité d'évaluation distincte;
- application de la contribution exigée;
- paiement par le requérant de la contribution;
- émission du permis d'opération cadastrale.

Si des parcs ou des sentiers projetés sont identifiés ou qu'il est jugé pertinent d'en prévoir, la procédure suivante s'applique en l'adaptant.

Demande d'opération cadastrale pour 6 lots et plus ou requérant l'ouverture d'une rue ou proposant une cession d'un terrain à des fins de parcs

- analyse de la demande d'opération cadastrale par le fonctionnaire désigné : parc ou sentier projeté au plan directeur des espaces verts? Pertinence de cession d'un terrain à des fins de parcs selon les objectifs de développement de la Ville? – avis du Comité des parcs et des sentiers;
- analyse de la proposition par le Comité des parcs et des sentiers – transmission de la recommandation au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au Conseil : cession en terrain et/ou en argent;
- décision du Conseil municipal sur la proposition soumise par le requérant : acceptation, acceptation avec conditions ou refus.

Cession en terrain ou sous forme de servitude

Avant de déposer une demande d'opération cadastrale à la Ville, il importe de consulter les responsables du Service d'urbanisme afin de vérifier si la Ville projette des parcs ou des sentiers sur les terrains qui feront l'objet d'une demande d'opération cadastrale.

La cession en terrain ou sous forme d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville nécessitera les grandes étapes suivantes :

- identification sur le plan déposé à la Ville des parcs et des sentiers existants et proposés;
- traitement par les Comités des parcs et des sentiers et consultatif d'urbanisme;
- décision du Conseil municipal sur la proposition en terrain ou sous forme de servitude.

Si la proposition est approuvée, les étapes suivantes sont :

- identification avec des rubans du parc ou des sentiers proposés sur les terrains;
- visite du parc ou des sentiers avec des officiers municipaux et des représentants du Comité des parcs et des sentiers;
- ajustements de la proposition de parc ou des sentiers suivant la visite : pente, paroi rocheuse, ...;
- transmission du plan final localisant l'emprise des terrains à céder à la Ville ou la servitude à octroyer accompagné d'une promesse de cession;
- cession du terrain ou de la servitude;
- conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux à réaliser dans certains cas.

Si la proposition n'est pas acceptée par le Conseil municipal, une nouvelle proposition devra être déposée et cette nouvelle proposition sera soumise au Comité des parcs et des sentiers pour évaluation et éventuellement au Conseil municipal pour décision.

Parmi les autres modalités particulières du processus de cession de terrain ou de servitude à des fins de parcs, notons que la Ville peut requérir que l'aménagement des parcs ou des sentiers soit en tout ou en partie financièrement assumé par le requérant.

Veillez noter que la Ville rend disponible gracieusement les fichiers numériques géoréférencés en format MapInfo V.6.5 ou AutoCad (.dxf) et ce, afin de faciliter la présentation et la compréhension pour les requérants des parcs et sentiers récréatifs existants et projetés.

Le présent document constitue un résumé du plan directeur des parcs et de la réglementation applicable. Il n'a aucune valeur légale.

Pour plus d'informations, nous vous prions de contacter le Service d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant au 819.425.8614.

Ville de Mont-Tremblant
Logo

Guide à l'intention des citoyens et des promoteurs

Photos

Procédure et dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels

Octobre 2003

Le développement d'un réseau de parcs et de sentiers récréatifs de qualité

La Ville de Mont-Tremblant s'est donné comme objectif de développer, pour le bénéfice de ses résidents et de ses invités, un réseau de parcs et de sentiers récréatifs d'une grande qualité.

Cet objectif rencontre les exigences de la population qui est avide d'activités en plein air et qui a également des besoins spécifiques en matière de parcs mais également de ses invités qui viennent justement chercher à Mont-Tremblant des activités récréatives extérieures pour s'y récréer.

La Ville a adopté en 2003 un plan directeur des parcs qui vient entre autres :

- préciser l'emplacement projeté des nouveaux parcs et sentiers;
- définir les orientations poursuivies pour le bien-être de sa collectivité en matière de parcs et de sentiers;
- établir le plan d'action pour l'amélioration des parcs et des sentiers existants et l'aménagement de nouveaux parcs et sentiers.

La continuité

Le plan directeur des parcs s'insère en continuité avec le réseau de parcs et de sentiers existants en ce qu'il vise sa consolidation et son développement tout en visant à mieux l'organiser globalement.

Le plan s'insère également en continuité avec la vision stratégique de la Ville qui est la suivante :

Une ville à vocation touristique, de classe internationale, qui se développe en harmonie avec son environnement afin d'assurer :

- **Le bien-être de sa collectivité;**
 - **La fierté de ses résidents;**
- **La qualité de l'accueil et du séjour de ses invités**
- **La mise en valeur de son patrimoine culturel et bâti;**

Le tout, dans le respect de l'authenticité du milieu.

Tout au long du processus de décision, la Ville s'assurera que les interventions qu'elle réalisera en matière de parcs et de sentiers récréatifs atteindront les objectifs poursuivis par la vision stratégique.

Photos

Les pouvoirs municipaux

Comme la majorité des municipalités du Québec et dans l'objectif de développer un réseau intéressant de parcs et de sentiers récréatifs, la Ville prévoit des moyens pour requérir la cession de terrains destinés à des fins de parcs ou encore requérir d'un demandeur un versement en argent qui sera déposé dans un fond destiné exclusivement à l'aménagement des parcs et des sentiers.

En quoi consiste ces pouvoirs?

Lors du dépôt d'une demande d'opération cadastrale (création d'un lot) ou d'un projet de développement ou de redéveloppement, la Ville, lors de l'analyse du dossier, exige du requérant, soit qu'il :

- cède gratuitement un ou des terrains destinés à être utilisés à des fins de parcs ou de sentiers. Cette cession peut également être autorisée sous forme de servitude;
- ou verse une somme d'argent qui sera déposée dans le fond de parcs;
- ou cède un terrain ou un espace greffé d'une servitude et verse une somme d'argent.

Sauf exception, la contribution du requérant [sera égale à :

- ___% de la superficie du terrain s'il s'agit d'une cession en terrain;
- ___% de la valeur du terrain visé s'il s'agit d'un versement en argent, laquelle valeur sera établie par un évaluateur agréé si le terrain ne constitue pas une unité distincte au rôle d'évaluation;
- ___% dans le cas d'une contribution mixte, soit le pourcentage de la superficie du terrain qui sera cédé en terrain ou en servitude et le résiduel du pourcentage requis en argent selon les modalités précédentes.

- sera déterminée selon la localisation de l'emplacement sur le territoire. Le Service d'urbanisme pourra vous informer du pourcentage applicable à votre projet.]

Modalités générales

Les modalités suivantes s'appliquent entre autres à toute demande d'opération cadastrale ou de redéveloppement d'un site pour lequel une cession en terrain ou un versement en argent est exigé.

Cession en terrain ou d'une servitude

- cadastre du terrain à céder à la Ville ou réalisation de la description technique dans le cas d'une servitude;
- nécessité de dépôt d'une promesse de cession du terrain visé à la Ville avant l'acceptation de la demande ou l'émission du permis de construction pour un projet de redéveloppement.

Cession en argent

- évaluation de la valeur du terrain par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;
- nécessité d'effectuer le versement requis avant l'acceptation de la demande d'opération cadastrale ou l'émission du permis de construction;
- dans tous les cas, les frais d'arpentage, d'évaluation de la valeur du terrain et du contrat de cession, sont à la charge du requérant.

Procédures à suivre

Les informations suivantes présentent les grandes lignes de la procédure applicable selon le type de dossier soumis à la Ville.

Dans tous les cas, lors de la transmission d'une demande à la Ville, les plans doivent localiser les parcs ou les sentiers existants sur ou à proximité du terrain visé par la demande ainsi que, s'il y a lieu, les parcs et les sentiers projetés.

Afin d'assurer la réalisation d'interventions répondant aux aspirations de la collectivité, la Ville a créé le Comité des parcs et des sentiers. Ce comité, composé de citoyens et de membres du Conseil municipal, fait des recommandations au Conseil en matière de parcs et de sentiers, s'assure de la pertinence et de la faisabilité des interventions projetées et supervise la mise en œuvre du plan directeur des parcs. Ce comité joue un rôle d'aviseur très important dans la consolidation et le développement du réseau des parcs et sentiers.

OU

ANNEXE E
CARTES DES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU
ET RÉSEAU RÉCRÉATIF

(disponible pour consultation sur place)

**ANNEXE F
PLAN CONCEPT**

**(DISPONIBLE POUR CONSULTATION EN
TÉLÉCHARGEANT LES FICHIERS ET LE LOGICIEL
GRATUITEMENT)**

**ANNEXE G
TERRAINS MUNICIPAUX
À CONSERVER POUR FINS
DE PARCS ET SENTIERS**

TABLEAU G.1
LISTE DES TERRAINS FAISANT PARTIE DU RÉSEAU DE PARCS ET SENTIERS

	A	B	C	D	E	F
1						
2						
3	TYPE	NOM	ÉQUIPEMENT	PHOTO	PROJET	MATRICULE
4						
5	Belvédère	Parc des Chutes (quai)	Belvédère-Abris		Voir tableau 6	1919-82-1267
6	Belvédère	À déterminer	Non aménagé		Belvédère - Sentier	1717-81-0860
7	Conservation	La Cédrière	Non aménagé		À déterminer	2008-78-9420
8	Conservation	La Cédrière	Non aménagé		À déterminer	2008-79-9727
9	Conservation	La Cédrière	Non aménagé		À déterminer	2008-88-3299
10	Conservation	La Cédrière	Non aménagé		À déterminer	2008-89-0278
11	Conservation	La Cédrière	Non aménagé		À déterminer	2008-89-4775
12	Conservation	La Cédrière	Non aménagé		À déterminer	2009-80-1087
13	Conservation	La Cédrière	Non aménagé		À déterminer	2009-80-4725
14	Conservation	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1424-76-4010
15	Conservation	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1425-54-3035
16	Conservation	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1425-77-1700
17	Conservation	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1426-49-1085
18	Conservation	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1619-73-6035
19	Conservation	À déterminer	Non aménagé		Sentier	1710-07-8406
20	Conservation	À déterminer	Non aménagé		Accès lac - etc.	1715-04-5459
21	Conservation	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1715-29-5168
22	Conservation	À déterminer	Non aménagé		Accès lac - Stationnement	1807-58-4010
23	Conservation	À déterminer	Non aménagé		Accès lac	1808-17-0565
24	Conservation	À déterminer	Non aménagé		Accès lac	1808-37-5510
25	Conservation	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1912-86-9342
26	Conservation	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1912-88-3645
27	Conservation	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1914-08-3570
28	Conservation	À déterminer	Non aménagé		Accès rivière - sentier	1914-37-7015
29	Conservation	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1919-10-5877
30	Conservation	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1919-31-4541
31	Conservation	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	2213-33-2382
32	Halte	Parc du Voyageur	Abri-Toilettes-Pic nic-Fontaine-Interprétation-Station.-Hébertisme		Voir tableau 6	2010-64-0612
33	Halte	Halte des Villageois	Bancs-Patinoire (lac Moore)-Aire gazonnée		Voir tableau 6	1817-16-2288
34	Halte	Halte des Villageois	Bancs-Patinoire (lac Moore)-Aire gazonnée		Voir tableau 6	1817-16-5592
35	Halte	BIT - route 327	Kiosque info.-Stationnement-Guichet \$		Voir tableau 6	1915-64-1424
36	Halte	BIT - route 323	Kiosque info.-Stationnement-Pique nique-Bancs		Voir tableau 6	1908-39-2403
37	Halte	À déterminer	Stationnement		Voir tableau 6	1717-54-2498
38	Halte	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1717-65-7454
39	Halte	À déterminer	Non aménagé		Stationnement	1805-96-2695
40	Halte	À déterminer	Non aménagé		Débarcadère canot	1808-95-7535
41	Halte	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1814-09-8671
42	Halte	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1815-39-1005
43	Halte	À déterminer	Non aménagé		Stationnement	1914-23-0228
44	Halte	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1915-07-2004
45	Halte	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1915-16-0721
46	Halte	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1915-71-5332
47	Halte	À déterminer	Non aménagé		Stationnement motoneige	2008-16-7661
48	Halte	À déterminer	Non aménagé		Stationnement motoneige	2008-26-4863
49	Halte	À déterminer	Non aménagé		Accès rivière	2009-49-8195
50	Halte	À déterminer	Non aménagé		Aucun	2010-50-1137
51	Halte	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	2010-50-1814
52	Halte	À déterminer	Non aménagé		Accès rivière - Banc	2217-05-5505

TABLEAU G.1
LISTE DES TERRAINS FAISANT PARTIE DU RÉSEAU DE PARCS ET SENTIERS

	A	B	C	D	E	F
53	Parc de détente	Place de la Gare	Salle Exposition-Toilette-Services-Bancs		Voir tableau 6	1717-45-8177
54	Parc de détente	Parc Stella Tremblant	Non aménagé		À déterminer	1812-81-3726
55	Parc de détente	Parc Stella Tremblant	Non aménagé		À déterminer	1812-92-9505
56	Parc de détente	Parc rivière Cachée (Pinoteau)	Belvédère-Toilette-Pique nique-Stationnement		Voir tableau 6	1919-80-1896
57	Parc de détente	Parc Fleur-Soleil	Fontaine-Bancs	C:\Parcs\DONNEES\PHOTOS\3985.jpg	Voir tableau 6	2009-32-3039
58	Parc de détente	Parc des Éboulis	Sentiers-Accès rivière		Voir tableau 6	2416-57-9910
59	Parc de détente	Parc de la Plantation	Non aménagé		À déterminer	2009-86-0978
60	Parc de détente	Parc de la Paix	Sculpture-Pique nique-Stationnement-Interprétation	C:\Parcs\DONNEES\PHOTOS\2671.jpg	Voir tableau 6	1909-71-3476
61	Parc de détente	Parc Curé-Deslauriers	Gloriette-Pique nique-Bancs-Stationnement		Voir tableau 6	1717-55-0491
62	Parc de détente	Parc Curé-Deslauriers	Gloriette-Pique nique-Bancs-Stationnement		Voir tableau 6	1717-56-8627
63	Parc de détente	Parc Arc-en-ciel	Non aménagé		Voir tableau 6	2515-67-7388
64	Parc de détente	Beattie-les-Pins	Non aménagé		À déterminer	2010-51-4132
65	Parc de détente	Beattie-les-Pins	Non aménagé		À déterminer	2010-51-4554
66	Parc de détente	Beattie-les-Pins	Non aménagé		À déterminer	2010-51-6134
67	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1609-99-9334
68	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1714-96-8316
69	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		Accès lac - etc.	1715-04-5459
70	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1717-86-8646
71	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1814-05-7807
72	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1814-07-0731
73	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1908-09-6585
74	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1908-09-8949
75	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		Non aménagé	1918-78-6471
76	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	2005-07-0370
77	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	2010-26-2977
78	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	2011-43-5244
79	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	2018-39-1686
80	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	2019-40-7031
81	Parc de détente	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	2109-49-5383
82	Parc de quartier	Parc Saute-Mouton	Piste hébertisme		Voir tableau 6	2209-83-3186
83	Parc de quartier	Parc Mont-Plaisant	Aire gazonnée-Shuffleboard		Voir tableau 6	1717-95-9024
84	Parc de quartier	Parc Jean-Marie Dubois	Non aménagé		Voir tableau 6	2009-73-3181
85	Parc de quartier	Parc Des Marguerites	Module de jeux		Voir tableau 6	2109-92-7394
86	Parc de quartier	Parc De la Digue	Jeux fers-Pique nique-Gloriette-Interprétation-Bancs		Voir tableau 6	1805-96-8636
87	Parc de quartier	Parc de la Chatte-Pirate	Module jeux-Balanoire-Pique nique-Bancs-Fontaine		Voir tableau 6	2009-36-3282
88	Parc de quartier	Parc Champs-Boisés	Patinoire-Aire gazonnée		Voir tableau 6	1810-72-6540
89	Parc de quartier	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	2109-76-5558
90	Parc municipal	Polyvalente Curé-Mercure	Baseball-Football-Patinoire-Fontaine		Voir tableau 6	2109-19-8227
91	Parc municipal	Parc écologique	Aménagement en cours		Voir tableau 6	1909-70-6141
92	Parc municipal	Parc du Centenaire	Pétanque-Cabanon-Bancs-Aire boisée		Voir tableau 6	2109-39-2373
93	Parc municipal	Parc Des Optimistes	Soccer-Fontaine	C:\Parcs\DONNEES\PHOTOS\2587.jpg	Voir tableau 6	1908-69-8414
94	Parc municipal	Parc Daniel-Lauzon	Patinoire-Chalet/Toilette-Glissade-Balanoire-Basketball-Stationnement		Voir tableau 6	1817-06-5832
95	Parc municipal	Ilot institutionnel	Tennis-RouliPlanche-Aire de jeux		Voir tableau 6	2009-33-2196
96	Parc municipal	Ilot institutionnel	Tennis-RouliPlanche-Aire de jeux		Voir tableau 6	2009-33-6261
97	Parc municipal	Ilot institutionnel	Tennis-RouliPlanche-Aire de jeux		Voir tableau 6	2009-34-4874
98	Parc municipal	Domaine St-Bernard	Sentiers-Plage-Théâtre		Aucun	2216-22-5020
99	Parc municipal	Domaine St-Bernard	Sentiers-Plage-Théâtre		Aucun	2217-12-6510
100	Parc municipal	Domaine St-Bernard	Sentiers-Plage-Théâtre		Aucun	2315-97-8515
101	Parc municipal	Domaine St-Bernard	Sentiers-Plage-Théâtre		Aucun	2315-97-8515
102	Parc municipal	Domaine St-Bernard	Sentiers-Plage-Théâtre		Aucun	2315-97-8515
103	Parc municipal	Domaine St-Bernard	Sentiers-Plage-Théâtre		Aucun	2315-97-8515
104	Plage	Plage du lac Tremblant	Plage-Pique nique-Toilette		Voir tableau 6	2119-07-7045

TABLEAU G.1
LISTE DES TERRAINS FAISANT PARTIE DU RÉSEAU DE PARCS ET SENTIERS

	A	B	C	D	E	F
105	Plage	Plage du lac Mercier	Plage-Toilette-Bancs		Voir tableau 6	1717-44-0284
106	Plage	Plage du lac Mercier	Plage-Toilette-Bancs		Voir tableau 6	1717-44-2685
107	Quai / Marina	Quai Lac Bibitte	Quai		Voir tableau 6	1621-50-4852
108	Quai / Marina	Quai Fédéral	Marina	C:\Parcs\DONNEES\PHOTOS\2621.jpg	Voir tableau 6	1919-81-9882
109	Quai / Marina	Marina Tremblant Nord	Marina		Voir tableau 6	1721-90-5246
110	Quai / Marina	Marina Tremblant Nord	Marina		Voir tableau 6	1721-90-5246
111	Quai / Marina	Marina Tremblant Nord	Marina		Voir tableau 6	1721-92-2223
112	Quai / Marina	À déterminer	Non aménagé		Stationnement	1721-80-8929
113	Quai / Marina	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1820-08-6796
114	Sentier	Ruisseau Clair	Non aménagé		Voir tableau 6	1909-92-2211
115	Sentier	Ruisseau Clair	Non aménagé		Voir tableau 6	2009-01-4084
116	Sentier	À déterminer	Non aménagé		Sentier	1615-82-7153
117	Sentier	À déterminer	Non aménagé		Sentier	1615-82-7153
118	Sentier	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1808-95-7535
119	Sentier	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	1809-91-5050
120	Sentier	À déterminer	Non aménagé		Sentier	1917-39-6545
121	Sentier	À déterminer	Non aménagé		Sentier	2009-14-9572
122	Sentier	À déterminer	Non aménagé		À déterminer	2009-31-3010
123	Sentier	À déterminer	Non aménagé		Sentier	2010-26-4394
124	Sommet	À déterminer	Non aménagé		Belvédère - Sentier	1718-04-8060

TABLEAU G.1
LISTE DES TERRAINS FAISANT PARTIE DU RÉSEAU DE PARCS ET SENTIERS

	G	H	I
1			
2			
3			PROJET
4			
5			Aucun
6			Belvédère - Sentier
7			À déterminer
8			À déterminer
9			À déterminer
10			À déterminer
11			À déterminer
12			À déterminer
13			À déterminer
14			À déterminer
15			À déterminer
16			À déterminer
17			À déterminer
18			À déterminer
19			Sentier
20			Accès lac - etc.
21			À déterminer
22			Accès lac - Stationnement
23			Accès lac
24			Accès lac
25			À déterminer
26			À déterminer
27			À déterminer
28			Accès rivière - sentier
29			À déterminer
30			À déterminer
31			À déterminer
32			Aucun
33			Aucun
34			Aucun
35			Aucun
36			Aucun
37			Aucun
38			À déterminer
39			Stationnement
40			Débarcadère canot
41			À déterminer
42			À déterminer
43			Stationnement
44			À déterminer
45			À déterminer
46			À déterminer
47			Stationnement motoneige
48			Stationnement motoneige
49			Accès rivière
50			Aucun
51			À déterminer
52			Accès rivière - Banc

TABLEAU G.1
LISTE DES TERRAINS FAISANT PARTIE DU RÉSEAU DE PARCS ET SENTIERS

	G	H	I
53			Aucun
54			À déterminer
55			À déterminer
56			Aucun
57			Toilette - Agora
58			Aucun
59			À déterminer
60			Aucun
61			Aucun
62			Aucun
63			À déterminer
64			À déterminer
65			À déterminer
66			À déterminer
67			À déterminer
68			À déterminer
69			Accès lac - etc.
70			À déterminer
71			À déterminer
72			À déterminer
73			À déterminer
74			À déterminer
75			Non aménagé
76			À déterminer
77			À déterminer
78			À déterminer
79			À déterminer
80			À déterminer
81			À déterminer
82			Aucun
83			Stationnement
84			À déterminer
85			Aucun
86			Aucun
87			Aucun
88			Aucun
89			À déterminer
90			Aucun
91			En cours
92			Aucun
93			Débarcadère à canot
94			Aucun
95			Modules jeux - etc
96			Modules jeux - etc
97			Modules jeux - etc
98			Aucun
99			Aucun
100			Aucun
101			Aucun
102			Aucun
103			Aucun
104			Aucun

TABLEAU G.1
LISTE DES TERRAINS FAISANT PARTIE DU RÉSEAU DE PARCS ET SENTIERS

	G	H	I
105			Aucun
106			Aucun
107			Aucun
108			Aucun
109			Aucun
110			Stationnement
111			Aucun
112			Stationnement
113			À déterminer
114			Sentier + Pont
115			Sentier
116			Sentier
117			Sentier
118			À déterminer
119			À déterminer
120			Sentier
121			Sentier
122			À déterminer
123			Sentier
124			Belvédère - Sentier